# JusteRecherche

Division de la recherche et de la statistique

Mars 2001

## Contenu


| | |
|---|---|
| COLLABORATEURS | 2 |
| CONFÉRENCES À VENIR | 2 |
| LIENS INTERNET | 2 |
| REVUES | 3 |
| L'emprisonnement avec sursis au Canada | 3 |
| La peine de mort et l'incidence de la recherche en sciences sociales | 4 |
| La violence dans les fréquentations chez les jeunes | 6 |
| La violence conjugale | 8 |
| La victimisation àrépétition | 10 |
| La délinquance et la victimisation chez les jeunes | 11 |
| Réaction àla criminalité informatique | 13 |
| Violence physique àl'endroit des enfants et fonctionnement de la famille | 15 |
| La violence dans les fréquentations chez les adolescents du Nouveau-Brunswick | 16 |
| L'efficacité de la justice réparatrice : une méta-analyse | 19 |
| DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE : RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES | 22 |
| SÉRIE DE SÉMINAIRES | 25 |
| AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES | 26 |
| CONTACTEZ-NOUS | 27 |


## Bienvenue

Voici le tout dernier numéro de *JusteRecherche*! Vous remarquerez que nous y avons intégré deux nouvelles rubriques qui, croyons-nous, représenteront d'intéressants ajouts à notre publication. Premièrement, dans chaque numéro, nous dresserons le profil des recherches récentes d'un universitaire canadien qui comporteront un intérêt pour le ministère de la Justice. Nous avons choisi, dans ce numéro, d'esquisser le travail de E. Sandra Byers et Heather Sears qui oeuvrent au Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research de l'Université du Nouveau-Brunswick. Leur Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations a soumis un synopsis de ses récents travaux sur la violence dans les fréquentations chez les adolescents au Nouveau-Brunswick. En deuxième lieu, nous dresserons un portrait du travail innovateur de l'un de nos propres chercheurs au sein de la Division de la recherche et de la statistique. Notre première présentation aborde l'efficacité des programmes de justice réparatrice par le biais du recours aux techniques de méta-analyse.

## Dans ce numéro

Dans ce numéro de *JusteRecherche*, nous avons passé en revue plusieurs articles sur la victimisation et la violence familiale, de même que d'intéressants articles sur la peine de mort, l'emprisonnement avec sursis et la criminalité informatique. Tel que mentionné plus haut, nous avons également ajouté des esquisses de nouvelles recherches effectuées par la Division de la recherche et de la statistique et par des universitaires canadiens. Puis, en dernier lieu, nous présentons comme à l'habitude les recherches de notre Division tout comme celles de l'ensemble du gouvernement.


Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Canada

2008-05653/



# *Collaborateurs*

**CRITIQUES**
Dan Antonowicz
E. Sandra Byers
Steven Bittle
Jasmine Brown
Craig Dowsen
Robin Fitzgerald
Jeff Latimer
Michael MacDonald
Stephen Mihorean
Danielle Muise
Karen Ng
Heather Sears
Karin Stein

**COMITÉ CONSULTATIF**
Stan Lipinski
Roberta Russell

**AGENTE DES PUBLICATIONS**
Charlotte Mercier

# Rétroaction

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de *justerecherche*. Nous accueillerons avec plaisir les idées d'articles, de thèmes, de sujets ou de mots clés et nous serons heureux d'inclure des travaux de recherche pertinents faits dans un autre ministère.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante: ***rsd.drs@justice.gc.ca***

# *Conférences à venir*

**Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)**
Du 14 au 17 mai 2001, Sherbrooke (Québec)
Thème : Le savoir critique?
http://www.acfas.ca/congres/index.html

**4th National Outlook Symposium on Crime in Australia**
Les 21 et 22 juin 2002, Canberra (Australie)
Thème : New Crimes or New Responses
http://www.aic.gov.au/conferences/outlook4/index.html

Appel de mémoires pour la 4e Conférence annuelle de la recherche sur les politiques
Les 6 et 7 décembre 2001, Ottawa (Ontario)
La date limite pour soumettre les textes est le 27 avril 2001.
http://policyresearch.schoolnet.ca/NationalConference/2001/whatnew-f.htm

# *Liens Internet*

**Programme de politiques et de recherche**
L'Initiative de la recherche sur les politiques a mis sur pied le Programme de politiques et de recherche et amorcé la première étape de la Stratégie en matière de ressources humaines visant à édifier la capacité du gouvernement fédéral en matière de recherche sur les politiques.
http://policyresearch.schoolnet.ca/HRStrategy/humanresource-f.htm

**The Australian Institute of Criminology**
« L'Australian Institute of Criminology constitue le principal centre national d'étude sur la criminalité et la justice pénale en Australie ainsi que de diffusion de renseignements sur la justice pénale. L'institut tire profit des informations obtenues d'une vaste gamme de sources et ses conseils en matière de politiques sont objectifs et indépendants. » Ce site renferme des renseignements sur les conférences, une bibliothèque, des publications, des recherches et statistiques, de même que des pages particulièrement consacrées à la prévention de la criminalité, à la justice réparatrice, aux politiques et aux affaires correctionnelles.
http://www.aic.gov.au/index.html

**Centre national d'information sur la violence dans la famille**
Un centre de ressources pour les professionnels, les autres travailleurs de première ligne, les chercheurs et les groupes communautaires qui possèdent des résultats de recherches liés à la violence familiale. Le site offre entre autres une recherche bibliographique en ligne de plus de 8 000 articles, des livres et périodiques, un répertoire des personnes et des organismes qui oeuvrent dans le domaine de la violence familiale, des listes d'articles, des feuillets de renseignements, des trousses d'information et des vidéocassettes de l'Office national du film liés à la violence familiale.
http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/familyviolence/bilingual.htm

# L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS AU CANADA

Sanders, T. et J. Roberts. **« Public attitudes toward conditional sentencing: Results of a national survey »,** *Canadian Journal of Behavioral Science*, vol. 32, no 4, 2000, p. 199-207.

Résumé par :
Karen Ng, assistante de recherche
Dan Antonowicz, analyste de recherche

En 1996, le Parlement élaborait un nouveau projet de loi sur la réforme en matière de détermination de la peine : le projet de loi C-41. Celui-ci instaurait plus particulièrement une peine d'emprisonnement avec sursis que les contrevenants devaient purger sous surveillance au sein de la collectivité. Les juges peuvent imposer une sentence d'emprisonnement avec sursis 1) lorsque l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné n'entraîne pas une période minimum d'emprisonnement, 2) lorsque le juge a déjà décidé d'imposer au contrevenant une sentence d'emprisonnement inférieure à deux ans, 3) lorsque le tribunal est convaincu que le contrevenant ne représenterait pas un danger pour la collectivité et 4) lorsque le juge est convaincu que l'emprisonnement avec sursis serait conforme aux objectifs et principes de la détermination de la peine que renferme le *Code criminel*. De plus, ces contrevenants doivent également respecter un certain nombre de conditions obligatoires, telles que garder la paix et se présenter à un agent de probation, ainsi qu'à des conditions facultatives adaptées aux besoins de chaque contrevenant (p. ex. un programme de désintoxication). Cette solution de rechange relativement nouvelle à l'emprisonnement a suscité beaucoup d'attention. Ses partisans en font l'éloge en affirmant qu'il s'agit d'une nouvelle option de détermination de la peine qui servira à diminuer le nombre de contrevenants envoyés en prison, alors que ses critiques s'opposent à son utilisation dans certaines affaires (p. ex. d'agression sexuelle).

Les attitudes du public revêtent en général beaucoup d'importance en ce qui a trait à l'emprisonnement avec sursis. Si le public s'oppose au recours à l'emprisonnement avec sursis, son utilisation étendue contribuera surtout à miner le respect du public à l'égard de la loi et, en conséquence, sa confiance envers les tribunaux. Il existe également des indices à l'effet que les juges sont sensibles aux perceptions du public. Ainsi, si une telle sentence est impopulaire auprès du public, elle est plus susceptible de le devenir également auprès des juges. Cette étude avait particulièrement pour but 1) d'évaluer dans quelle mesure le public connaissait l'emprisonnement avec sursis, 2) d'examiner le degré d'appui du public à l'égard de cette nouvelle option de détermination de la peine au moyen de six scénarios d'actes criminels représentant divers niveaux de gravité, 3) de mettre à l'essai l'hypothèse expérimentale selon laquelle le public appuierait davantage l'emprisonnement avec sursis s'il connaissait en détail les conditions particulières liées à la sanction et 4) de déterminer si l'opinion publique envers l'emprisonnement avec sursis avait changé par rapport à une étude antérieure réalisée par Marinos et Doobs (1997) qui avaient sondé 500 résidents ontariens en 1997.

La présente étude sondait un échantillon représentatif de Canadiens au moyen d'un questionnaire préliminaire. Elle était réalisée au téléphone entre le 26 juin et le 3 juillet 1999 par une maison de sondage nationale, le Groupe Angus Reid. Les 1 501 résidents participants reflétaient les distributions régionales en matière d'âge et de sexe selon les données du recensement de 1996 de Statistique Canada.

Les résultats de cette enquête nationale révélaient que le public connaissait assez peu l'emprisonnement avec sursis. Moins de la moitié des répondants (43 p. 100) pouvaient identifier la définition correcte de l'emprisonnement avec sursis d'une liste possible de définitions. Après qu'aient été définis l'emprisonnement avec sursis et la période d'emprisonnement, l'appui du public envers l'emprisonnement avec sursis par rapport à la période d'emprisonnement variait de seulement 3 p. 100 en ce qui concernait les cas d'agressions sexuelles à la proportion élevée de 77 p. 100 en ce qui avait trait aux voies de fait causant des lésions corporelles. Les pourcentages concernant les autres scénarios d'actes criminels s'établissaient comme suit : conduite avec facultés affaiblies entraînant des lésions corporelles, 25 p. 100; fraude réalisée par un avocat, 29 p. 100; fraude réalisée par un employé, 42 p. 100; et violence

conjugale, 62 p. 100. Lorsqu'on a décrit aux répondants une affaire d'entrée par effraction et qu'on leur a fourni un minimum de renseignements sur l'emprisonnement avec sursis, seulement 27 p. 100 d'entre eux se déclaraient en faveur de l'emprisonnement avec sursis. Toutefois, lorsqu'on expliquait clairement les conditions imposées au contrevenant, l'appui concernant l'emprisonnement avec sursis augmentait considérablement (64 p. 100). Les résultats de la présente étude révélaient également que l'opinion du public envers l'emprisonnement avec sursis n'avait pratiquement pas changé pendant les deux années écoulées entre l'étude de Marinos et Doobs et la présente étude. Dans le cadre de cette étude, 77 p. 100 des répondants soutenaient le recours à l'emprisonnement avec sursis dans une affaire de voies de fait impliquant deux individus dans un bar par rapport à 71 p. 100 dans l'étude de Marinos et Doobs.

Les résultats de cette étude ont une incidence pour le ministère de la Justice. Compte tenu du manque de connaissances du public concernant cette sanction, on devrait tenter d'accroître la sensibilisation et les connaissances. Le fait que le public soit mieux renseigné devrait susciter davantage l'appui de la collectivité, ce qui ferait en sorte que les juges se sentent plus confiants en imposant ces sentences.

L'emprisonnement avec sursis demeurera sans doute un aspect important de la détermination de la peine au Canada. Par conséquent, il faudra constamment évaluer et réévaluer le régime d'emprisonnement avec sursis afin de déterminer s'il répond à ses objectifs. Dans ce contexte, la Division de la recherche et de la statistique finance un projet qui évaluera les répercussions d'un jugement de référence unanime concernant l'emprisonnement avec sursis (R. c. *Proulx*) rendu par la Cour suprême du Canada en janvier 2000. L'étude examinera les sentences d'emprisonnement avec sursis imposées après l'arrêt *Proulx* par trois tribunaux de Colombie-Britannique afin de déterminer si des modifications sont survenues quant aux types d'infractions, à la durée des sentences, au recours à des conditions facultatives, aux taux de manquements à des conditions et aux réactions à ces manquements par rapport aux sentences d'emprisonnement avec sursis imposées avant le jugement.

## LA PEINE DE MORT ET L'INCIDENCE DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES

Radelet, M.L. & M.J. Borg. **« The Changing Nature of Death Penalty Debates».** *Annual Review of Sociology*, no 26, 2000, p. 43-61.

Résumé par:
Karin Stein, agente de diffusion de la recherche

Si l'on évalue le soutien envers la peine de mort aux États-Unis à l'étalon des sondages d'opinion publique, on constate qu'il a fluctué au cours des années. Dans les années 1950 et 1960, l'appui envers la peine de mort se situait autour de 47 p. 100. Au cours des années 1980, cet appui atteignait 80 p. 100. Toutefois, à partir de 1999, cet appui a chuté à 71 p. 100. Cet article met en lumière la nature évolutive du débat qui a entouré la peine de mort, surtout aux États-Unis, au cours des 25 dernières années. Radelet et Borg (2000) attribuent une bonne partie de ces fluctuations à l'influence de la recherche en sciences sociales. Plus particulièrement, les auteurs prétendent que la recherche sur les principaux débats entourant la peine de mort (dissuasion, neutralisation, caprices et préjugés, coûts, innocence et châtiment) a été instrumentale. Les auteurs laissent entendre que les arguments à l'appui de la peine de mort se fondent à présent davantage sur le châtiment et moins sur la dissuasion, le coût et les principes religieux qu'ils ne l'ont fait par le passé.

D'après Radelet et Borg, la *dissuasion*, qui a constitué pendant un certain temps une croyance largement répandue et une justification pour la peine de mort, perd de son attrait. De façon générale, les tenants de la dissuasion présument que le fait de punir un contrevenant dissuadera les contrevenants éventuels de commettre de semblables infractions. Dans l'ensemble, la majeure partie des études sur la dissuasion n'ont pas démontré que la peine capitale avait un effet dissuasif plus efficace sur le nombre d'homicides que la peine d'emprisonnement à long terme. Les sondages d'opinion montrent également que cette recherche a eu une incidence sur le grand

public puisque le soutien envers la peine de mort à titre d'élément dissuasif en ce qui concerne l'homicide a chuté considérablement.

La théorie de la *neutralisation* énonce que le fait d'exécuter les meurtriers les empêchera de commettre à nouveau des meurtres. Bien que ceci soit effectivement vrai, la recherche en sciences sociales a démontré qu'environ 1 p. 100 seulement des meurtriers continuaient de tuer. En outre, les sondages d'opinion indiquent que si les citoyens sont convaincus qu'un contrevenant ne sera jamais libéré de prison, l'appui à la peine de mort chute de manière radicale.

Même si on a déployé des efforts afin d'appliquer la peine de mort d'une façon qui *éviterait les caprices et les préjugés* (les attitudes arbitraires aussi bien que les préjugés de race ou de classe), les recherches réalisées au cours des 20 dernières années ont conclu que les lois promulguées pour lutter contre de tels préjugés n'avaient pu atteindre leur but. On a bien documenté les effets importants liés à la race de la victime, selon lesquelles la peine de mort serait plus susceptible d'être imposée dans les affaires ou la victime est de race blanche. On a également trouvé certains effets liés à la race du défendeur. Il est intéressant de constater qu'en dépit de la croyance populaire selon laquelle certains contrevenants se voient davantage imposer la peine de mort pour des crimes semblables, une majorité considérable de gens ayant participé à des sondages continuent de soutenir la peine de mort.

Les *coûts* financiers représentent également un domaine d'allégations pour les partisans et les opposants de la peine de mort. La peine de mort a déjà été considérée comme une solution de rechange plus économique à l'hébergement des prisonniers pendant de longues périodes, et les sondages d'opinion réalisés au cours des années 1980 indiquaient un appui à la peine de mort fondé sur les frais élevés de l'emprisonnement à long terme. Nombre d'études menées dans différents États ont clairement démontré qu'un système d'imposition de la peine de mort coûte bien davantage qu'un autre système au sein duquel l'emprisonnement à vie représente la peine maximale. Les critiques de la peine de mort plaident que les ressources allouées aux peines capitales seraient utilisées de façon plus efficace si elles étaient consacrées à la réduction des taux élevés de violence criminelle ou à la fourniture d'aide aux familles des victimes d'homicide.

Les recherches récentes indiquaient que les *erreurs judiciaires*, telles que l'exécution de défendeurs innocents ne sont pas aussi rares qu'on le croyait au départ. L'exécution d'une personne présumément innocente ne constitue pas le seul type d'erreurs judiciaires. Plus fréquemment, une personne est coupable d'une accusation moins grave de meurtre au second degré ou d'homicide involontaire coupable, qui ne requiert pas la peine de mort. Dans d'autres affaires, un contrevenant pourrait être déclaré non coupable pour cause d'aliénation mentale, de légitime défense ou d'avoir causé une mort accidentelle. La recherche en sciences sociales qui mettait en lumière les condamnations injustifiées de l'accusé, fréquentes et en quelque sorte inévitables (compte tenu du facteur humain), ont contribué à modifier l'opinion de certains des plus ardents partisans de la peine de mort.

Bien que les opposants à la peine de mort aient réussi à détourner, sinon à gagner le débat entourant les questions de dissuasion, de neutralisation, de coût, d'équité et de condamnations et d'exécutions injustifiées, la question du *châtiment* a gagné des appuis. Les arguments en faveur du châtiment sont généralement émis au nom des familles des victimes d'homicides dont on dit qu'elles ont besoin, ou qu'elles tirent profit, de la satisfaction liée au châtiment que seule la peine de mort peut procurer. Par contre, on n'a effectué que très peu de recherches concernant les effets d'une exécution sur les membres de la famille de victimes d'homicides ou sur la famille de la personne exécutée. En fin de compte, selon les auteurs, la détermination du châtiment qu'un contrevenant mérite est davantage une question morale que criminologique. Certaines personnes prétendent appuyer la peine de mort comme un châtiment, mais elles se préoccupent de la souffrance qu'endure un prisonnier. Le public accepte bien davantage la mort par injection létale qu'au moyen de la chaise électrique, parce que l'injection donne l'impression qu'on endort la personne. En conséquence, les auteurs plaident que la préoccupation concernant la souffrance du prisonnier ne correspond pas à l'idée de la justice vengeresse.

Malgré le fait que cet article ait mis l'accent sur la peine de mort aux États-Unis, les auteurs soulignent que la tendance vers l'abolition est internationale. Alors qu'il y a un siècle, seulement trois pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes, à la fin de 1998, 67 pays en avaient fait autant, 14 l'avaient conservée pour des crimes d'exception (comme en temps de guerre) et 24

n'avaient pas connu d'exécutions au cours des dix dernières années. D'autre part, la peine de mort prend de l'ampleur dans des pays comme les Philippines, Taïwan, le Yémen et les Antilles anglophones. Aux États-Unis, la Cour suprême et le Congrès ont tous deux restreint récemment l'accès des prisonniers contestant leur peine de mort aux tribunaux fédéraux. En 1999, les Nations Unies ont adopté une résolution coparrainée par 72 États membres, qui demandaient l'imposition d'un moratoire sur la peine de mort. La résolution demande également aux pays qui n'appliquent pas la peine de mort de refuser l'extradition de suspects vers des pays qui continuent à y avoir recours. Cette situation touche particulièrement le Canada, compte tenu des deux affaires récentes concernant Atif Rafay et Sebastian Burns, deux Canadiens accusés du meurtre de trois membres de la famille de Rafay dans l'État de Washington. Les États-Unis ont officiellement exigé l'extradition de Burns et de Rafay afin qu'ils subissent un procès. Toutefois, la Cour suprême a émis un jugement unanime selon lequel, avant que l'accusé ne soit extradé, le ministre fédéral de la Justice doit, en vertu de la Constitution, obtenir des États-Unis l'assurance qu'ils n'imposeront pas la peine de mort si l'accusé est reconnu coupable.

*Conclusion*

Les auteurs mettent en lumière trois observations découlant de leur discussion sur la peine de mort. Premièrement, la nature des débats sur la peine de mort a changé radicalement au cours des 25 dernières années. Au delà du châtiment, il existe moins de preuves d'un appui envers la peine de mort. Deuxièmement, alors que le discours entourant la peine de mort évolue aux États-Unis, il existe une tendance à la baisse croissante en ce qui a trait à l'acceptation de la peine capitale dans le monde. Les auteurs estiment que la tendance vers l'abolition de la peine de mort se poursuivra. Finalement, les études des universitaires sur la dissuasion, la race, le coût, les méthodes d'exécution, l'innocence, les décisions des jurés et l'environnement socio-politique ont contribué à faire évoluer les débats sur la peine de mort. Il s'agit là d'un résultat encourageant pour de nombreux chercheurs en sciences sociales qui avaient peut-être l'impression que parfois leurs recherches étaient effectuées en vain. De toute évidence, la recherche en sciences sociales commence à avoir sur les politiques sociales un effet que l'on peut maintenant discerner.

## LA VIOLENCE DANS LES FREQUENTATIONS CHEZ LES JEUNES

Spencer, Gail et Sharon et A. Bryant. **«Dating violence : A comparison of rural, suburban and urban teens».** *Journal of Adolescent Health*, no 27, 2000, p. 302-305.

Résumé par :
Steven Bittle, analyste de recherche

Au cours des 15 dernières années, une préoccupation croissante concernant la violence des hommes à l'endroit des femmes et des enfants a contribué à la prolifération d'études qui examinent la violence au sein de relations hétérosexuelles intimes. Outre la recherche sur la violence conjugale, cette documentation comprend des études qui explorent la violence dans les fréquentations. Au Canada, par exemple, divers chercheurs se sont penchés sur la nature et l'ampleur de la violence dans les fréquentations chez les étudiants des cycles élémentaire, secondaire, collégial et universitaire (p. ex. voir DeKeseredy et Kelly, 1993; Jaffe *et coll.*, 1992). Les résultats accumulés de ces études laissent entendre que la violence masculine (physique, sexuelle et psychologique) à l'endroit des femmes est répandue dans les relations de fréquentation.

Dans cet article, Spencer et Bryant abordent cette documentation de recherche croissante en examinant la violence dans les fréquentations chez 2 094 étudiants de cinq écoles de district du nord de l'État de New York. D'après les auteurs, même s'il y a eu un déluge de travaux de recherche documentant le problème de la violence dans les fréquentations, il existe peu de données étudiant le lieu (p. ex. en milieu urbain ou rural) comme étant « une variable indépendante expliquant différents modèles de violence dans les fréquentations ». Afin de combler cette lacune en matière d'information, les auteurs tentent de savoir si les étudiants des « villes, des banlieues et des collectivités rurales subissent les mêmes taux de violence dans les fréquentations ». Plus précisément, les auteurs a) comparent l'ampleur de la violence dans

les fréquentations chez les étudiants (niveaux 7, 9 et 11) dans des écoles rurales, urbaines et de banlieue et b) examinent les différences de violence dans les fréquentations selon le lieu et le sexe. Dans le cadre d'un questionnaire structuré, on a demandé aux répondants s'ils avaient subi de la violence physique (« Avez-vous été giflé, heurté ou frappé du pied? ») ou des violences sexuelles (« Avez-vous déjà été contraint par un autre jeune à poser des gestes à connotation sexuelle? ») dans le cadre de fréquentations?

Les résultats indiquaient que les étudiants des villes étaient davantage susceptibles d'être «… giflés, frappés du pied ou heurtés par un ami ou une amie de cœur » que les étudiants des banlieues ou des campagnes. De plus, quel que soit le lieu, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir subi des violences physiques, les hommes des régions rurales faisant état de taux de victimisation plus élevés que les hommes des villes ou des banlieues. On n'a relevé aucune différence significative en ce qui concerne le lieu et le fait de subir une violence sexuelle, même si on a constaté que les étudiantes couraient « beaucoup plus de risques que les étudiants d'être victimisées au plan sexuel dans tous les milieux scolaires ».

Malheureusement, la recherche comporte de nombreuses restrictions liées à la méthodologie. À titre d'exemple, en raison d'erreurs d'échantillonnage et de mesure, on ne peut généraliser les résultats. Qui plus est, les auteurs laissent entendre que les données transmises par les intéressés dans le cadre de cette étude peuvent être affectées par «… des renseignements incorrects donnés de manière consciente ou inconsciente ». Toutefois, la plus grave faiblesse réside dans le fait que les méthodes utilisées ne permettent pas d'examiner « … la signification, le motif ou le résultat (p. ex. des blessures) » de la violence dans les relations (DeKeseredy et MacLean, 1998, p. 24). En conséquence, les auteurs ne font état que de l'incidence et de la prévalence de la fréquence dans les fréquentations (tous les gestes sont pris en compte de manière égale).

Le fait de recourir à des méthodes qui ne prennent pas en considération la nature de la violence dans les fréquentations limite la recherche de deux façons. En premier lieu, les auteurs décrivent simplement l'incidence des confrontations physiques (gifler, heurter ou frapper du pied) dans les campagnes, dans les villes et dans les banlieues. En conséquence, ils omettent d'examiner la nature ou la gravité des incidents violents (p. ex. à quel endroit la violence affiche-t-elle une signification, des motifs ou des résultats plus graves?). Une deuxième restriction réside dans l'incapacité de mettre en contexte la violence des hommes à l'égard des femmes, ce qui laisse au lecteur l'impression erronée que la violence physique dans les fréquentations est « … symétrique au plan sexuel, à savoir que les femmes et les hommes sont aussi violents l'un que l'autre » (DeKeseredy et MacLean, 1998, p. 28). Toutefois, une recherche antérieure qui utilise plusieurs méthodes (p. ex. quantitatives et qualitatives) a révélé que seulement une minorité de femmes ont amorcé une attaque physique, que la plupart des femmes usent de violence physique en cas de légitime défense et que les femmes qui ont recours à la violence en situation de légitime défense dans le cadre de fréquentations font état de degrés plus élevés de violence « à la fois physique et sexuelle » à leur endroit (DeKeseredy et MacLean, 1998, p. 27).

Dans l'ensemble, les auteurs contribuent d'une certaine façon à la documentation en révélant que « les étudiants des milieux ruraux risquent davantage d'être victimes de violence dans le cadre de fréquentations que les étudiants provenant des banlieues ou des villes ». (Même s'il reste beaucoup de travail à accomplir pour examiner la nature de la violence à l'intérieur de différents milieux.) Cependant, les chercheurs précédents ont profondément remis en question, sous prétexte qu'il était fallacieux et erroné, leur argument selon lequel les hommes risquent davantage d'être heurtés, frappés du pied ou giflés par leur amie de cœur. À cet égard, les résultats des recherches interpelleront surtout les conservateurs et les anti-féministes qui contestent « les preuves accablantes » (voir DeKeseredy et MacLean, 1998, p. 24) faisant état de la nature et de la portée étendue de la violence des hommes à l'endroit des femmes.

**Bibliographie**

DeKeseredy, Walter et Brian MacLean (1998). « But women do it too : The context and nature of female-to-male violence in Canadian, heterosexual dating relationships ». In Bonnycastle et Rigakos (éd.) *Unsettling Truths: Battered Women, Policy, Politics and Contemporary Research in Canada.* Collective Press: Vancouver.

DeKeseredy, W.S. et K. Kelley. « Woman abuse in university and college dating relationships: The

contribution of the ideology of family patriarchy ». *The Journal of Human Justice*, no 4, 1993, p. 25-52.

Jaffe, P., M. Sudermann, M. Reitzel et S. Killip. « An evaluation of a secondary school primary prevention program on violence in intimate relationships ». *Violence and Victims*, no 7, 1992, p. 129-146.
Une controverse sur la violence familiale

## LA VIOLENCE CONJUGALE

Sarantakos, Sotirios. **« Husband Abuse: Fact or Fiction. »** *Australian Journal of Social Issues*, nº 34(3), 1999, p. 231-252.

Résumé par :
Robin Fitzgerald, analyste de recherche

Cet article fait partie d'un ensemble croissant de documents qui examinent la violence perpétrée par des femmes contre leur partenaire intime. Dans le cadre de cette revue, Sotirios Sarantakos se joint à d'autres chercheurs et groupes intéressés qui plaident que la violence contre le conjoint représente un problème social très répandu et important que négligent les décideurs, les fournisseurs de services et les travailleurs de première ligne. Il affirme que les changements survenus au cours des 30 dernières années en réaction à la violence contre la conjointe ont modifié de façon radicale la perception concernant la violence familiale et son traitement. Sarantakos affirme également que ces mesures ont donné lieu à une féminisation de la violence conjugale et rendu invisible la violence à l'endroit du conjoint. Dans cet article, il entreprend de démontrer premièrement que les preuves empiriques existent à l'effet que la violence contre le conjoint est réelle et qu'elle est aussi grave que la violence à l'endroit de la conjointe et, en deuxième lieu, que le concept de légitime défense, dont il affirme qu'il est fréquemment utilisé comme argument afin de justifier l'agression de la femme, est mal fondé.

Sarantakos commence par passer en revue les preuves empiriques de la violence envers le conjoint dans son Australie natale. Il fournit entre autres des exemples provenant du Queensland Violence Task Force, lequel signalait que 6,2 p. 100 des victimes de violence conjugale étaient de sexe masculin, et du Victorian Injury Surveillance System, selon lequel 28 p. 100 des victimes de violence familiale ayant nécessité des soins hospitaliers étaient des hommes agressés par leurs partenaires. En ce qui concerne la recherche au niveau international, Sarantakos se fonde largement sur la U.S. National Incidence Study of Family Violence de 1975 et 1995 (Straus et Gelles 1990).

Ces résultats laissent entendre qu'autant de femmes que d'hommes signalaient avoir eu recours à une quelconque forme de violence contre leurs conjoints, bien que seulement une faible proportion des uns et des autres aient utilisé des formes très graves de violence. Sarantakos souligne que dans le cadre de l'étude américaine, les femmes faisaient plus souvent état que les hommes de certains comportements comme le fait de lancer des objets, de pousser, de bousculer et de frapper avec un objet. Au Canada, les preuves de violence contre le conjoint se limitent à une étude régionale dans laquelle les hommes et les femmes déclarent des niveaux semblables de violence (Sommer, 1994).

Sarantakos termine son article en alléguant qu'il n'existe aucune preuve empirique valide à l'effet que les femmes ont recours à la violence contre leur conjoint pour se défendre. Il cite surtout des études américaines dans lesquelles certaines femmes ont signalé avoir utilisé la violence lorsqu'elles n'étaient pas en danger immédiat et qu'elles portaient souvent le premier coup contre leur partenaire masculin.

Dans ses efforts pour défendre l'affirmation selon laquelle la violence contre les conjoints existe et qu'elle est aussi grave que la violence que subissent les partenaires féminines, Sarantakos omet de reconnaître que même parmi les plus farouches opposants à la notion de violence contre le conjoint, il existe un large consensus à l'effet que dans certains cas, les femmes font preuve de violence envers leurs partenaires intimes. Ainsi, l'existence d'un certain degré de violence perpétrée par des femmes contre leurs partenaires masculins n'est pas en cause; ce qui nécessite qu'on y prête davantage attention, c'est plutôt la nature et l'ampleur de cette violence ainsi que la façon dont elle est mesurée.

Sarantakos se fonde surtout sur les preuves découlant d'enquêtes communautaires auprès d'hommes et de

femmes à qui l'on avait posé des questions sur leur utilisation de la violence à l'endroit d'un partenaire intime. Dans le cadre de ces études, les chercheurs communiquent, habituellement par téléphone, avec des personnes choisies de manière aléatoire au sein de la population. La plupart des enquêtes concernant la violence conjugale se fondent sur un ensemble de questions qui mettent l'accent sur la fréquence de gestes violents variant de formes mineures, comme le fait de pousser ou de gifler, aux formes graves, comme l'utilisation d'une arme.

Les données provenant des enquêtes communautaires ont fait l'objet d'importantes critiques en tant que façon de mesurer la nature et l'ampleur de la violence contre le conjoint (pour un débat à ce sujet, voir Tutty, 1999). Plus précisément, ces enquêtes se fondent habituellement sur les réponses d'un seul membre du couple. Les études auxquelles ont participé les deux membres du couple ont démontré que les hommes, davantage que les femmes, taisent certains de leurs comportements agressifs, surtout en ce qui a trait à la violence grave (Dobash et coll., 1998; Tutty, 1999). En outre, il arrive souvent que les enquêtes communautaires ne fassent pas état des conséquences de la violence, comme le fait que des blessures aient été infligées ou non, par exemple. Lorsqu'on pose des questions sur les soins médicaux dispensés par suite de la violence, les femmes sont beaucoup plus susceptibles d'avoir eu besoin de soins médicaux que les hommes. Ces questions ont été posées dans la plus récente Enquête sociale générale de Statistique Canada et les résultats démontraient que les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes d'être blessées par suite de violence conjugale et cinq fois plus susceptibles de devoir recevoir des soins médicaux (Pottie Bunge et Locke, 2000).
En dernier lieu, il existe de nombreuses preuves donnant à penser que la violence grave que subissent certaines femmes est, sur le plan qualitatif, différente des poussées, des gifles ou des bousculades qui surviennent avec une telle régularité au sein de plusieurs couples qu'on les considère comme « normales » (Johnson, 1995; Tutty, 1999; Stark et Flitcraft, 1996; O'Leary, 1993). Habituellement, les enquêtes communautaires ne repèrent que la violence la moins grave. Qui plus est, on a bien documenté le fait que les hommes qui violentent leurs partenaires de façon chronique sont peu susceptibles de participer aux enquêtes, non plus que les femmes qui peuvent craindre des représailles (Johnson, 1995; Straus et Gelles, 1990). Ainsi, on peut établir une distinction entre les estimations sur la violence conjugale tirées d'enquêtes communautaires et les renseignements plus ciblés provenant de femmes qui ont cherché refuge dans des foyers d'accueil d'urgence. Tutty (1999) a déclaré que ces résultats différents peuvent expliquer les points de vue parfois radicalement distincts concernant la prévalence et l'importance de la violence entre conjoints.

D'aucuns appuieraient l'affirmation de Sarantakos selon laquelle les femmes peuvent perpétrer la violence contre leurs partenaires, mais il est difficile de réfuter les preuves disponibles auprès des chercheurs, des fournisseurs de services et des travailleurs de première ligne à l'effet que la violence à l'endroit des femmes représente un problème social plus grave et plus répandu que la violence contre les conjoints (Pottie Bunge et Locke, 2000). Bien que l'on doive offrir à toutes les victimes de violence des niveaux de services convenables, dans ce pays, la recherche actuelle confirme la nécessité de continuer d'allouer des ressources spécialisées aux victimes féminines. À l'appui de cette opinion, Sarantakos serait sans doute d'accord sur le fait qu'il est également essentiel d'inciter les hommes ayant besoin de services à tenter de les obtenir.

**Bibliographie**

Dobash, R.P., R.E. Dobash, M. Wilson et M. Daly. « The myth of sexual symmetry in marital violence », *Social Problems*, nº 39(1), 1992, p. 71-91.
Johnson, M.P. « Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women ». *Journal of Marriage and the Family*, nº 57, 1995, p. 283-270.

O'Leary, K.D. « Through a psychological lens: Personality traits, personality disorders, and levels of violence ». In R.J. Gelles et D.L. Loseke (éd.), *Current Controversies on Family Violence* (p. 7-30) Newbury Park, Californie, Sage, 1993.

Pottie Bunge, V. et D. Locke. *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2000*. Ottawa : Statistique Canada, Ministre de l'industrie, 2000.

Sommer, R. « Male and female perpetrated partner abuse: Testing a diathesis-stress model ». Mémoire de doctorat inédit, Université du Manitoba, 1994.

Stark, E. et A. Flitcraft. *Women at Risk: Domestic Violence and Women's Health.* Newbury Park, Californie, Sage, 1996.

Straus, M.A. et R.J. Gelles (éd.). *Physical Violence in American Families*. New Brunswick, New Jersey, Transaction Press, 1990.

Tutty, Leslie. *Husband Abuse: An Overview of Research and Perspectives.* Ottawa, Section de prévention de la violence familiale, Santé Canada, 1998.

## LA VICTIMISATION A REPETITION

Menard, Scott. « **The "normality" of repeat victimisation from adolescent through early adulthood** ». *Justice Quarterly*, no 17 (3), 2000, p. 543-574.

Résumé par :
Stephen Mihorean, statisticien principal

La disponibilité des données longitudinales sur la victimisation à l'échelle nationale n'est pas si répandue, puisque trop souvent, les travaux sur la victimisation se fondent sur des données transversales. Ce qui rend cet article si intéressant, c'est l'exploitation de la National Youth Survey (NYS), une étude longitudinale américaine portant sur cinq années.

En prenant des données provenant de neuf cycles de la NYS sur une période qui s'étend de 1976 à 1992, Scott Menard examine la gravité des incidents de victimisation en portant une attention particulière aux nouvelles victimisations. L'étude, qui tire avantage de 17 années de données longitudinales, est mieux en mesure d'examiner le modèle de victimisation au fil du temps, selon l'âge et le cours de la vie de l'adolescence jusqu'au début de l'âge adulte.

Cet article aborde quatre questions de recherche fondamentale : La victimisation est-elle un phénomène intermittent? Quelle est, en ce qui concerne la victimisation, l'expérience de vie de la plupart des gens? Dans quelle mesure la victimisation touche-t-elle davantage un nombre de gens relativement restreint? Et quatrièmement, dans quelle mesure les projections actuelles sur la victimisation au cours de toute une vie sont-elles fondées sur des données transversales ou longitudinales à court terme qui correspondent aux données longitudinales à long terme dont a fait état la NYS?

Les résultats de l'étude intitulée Denver Youth Survey (DYS), un échantillon longitudinal d'adolescents issus d'un quartier à haut risque, renforcent l'analyse. La comparabilité de certains éléments de la NYS par rapport à la DYS permet à l'auteur d'analyser les différences ethniques qui ne seraient pas uniquement appuyées par l'échantillon national de la NYS. Il s'agit-là d'une technique utile qui, tout à la fois, élargit et renforce la portée de l'analyse.

Certaines preuves empiriques méritent d'être mises en lumière. En se fondant sur ces données, il est probable que les deux tiers des répondants aient été victimes d'infractions violentes, que 90 p. 100 aient été victimes de crimes contre la propriété et que la prévalence de la victimisation dans son ensemble soit d'au moins 93 p. 100 au cours des 17 années que couvrent les données de la NYS. Il s'agit d'un résultat qui, à tout le moins, appuie l'estimé de 1987 de Koppel selon lequel 83 p. 100 de l'ensemble de la population serait victime d'un crime violent et 99 p. 100, victime d'un crime contre la propriété. Si vous n'avez pas déjà été victime d'un crime, il y a beaucoup de chances pour que vous le deveniez.

En ce qui concerne la concentration de la victimisation parmi un petit nombre de victimes, les données sont à la fois intéressantes et convaincantes. Au cours de l'adolescence, les 10 p. 100 de personnes qui affichent la fréquence la plus élevée de victimisation violente représentent pratiquement les deux tiers de toutes les victimisations violentes, mais à l'âge adulte, les 10 p. 100 de personnes dont la fréquence de victimisation violente est la plus élevée constituent plus de 80 p. 100 du total.

Ce sur quoi cette étude se penche, c'est la notion selon laquelle la victimisation représente peut-être davantage la règle que l'exception. L'auteur établit une distinction entre deux types de victimisation à répétition, soit la *victimisation chronique* et la *victimisation multiple*. La *victimisation multiple* se caractérise par plus d'un incident de victimisation pendant la période que

couvre l'étude alors que la *victimisation chronique* se définit comme une victimisation qui se produit au cours de plus d'une période d'étude. C'est ici que réside la puissance analytique des données longitudinales et c'est ce qui rend possible l'étude du type de victimisation à répétition « chronique ».

La victimisation chronique multiple représente le modèle le plus fréquemment observé en ce qui concerne la victimisation totale. Celle-ci comprend à la fois la victimisation découlant de crimes contre la propriété et la victimisation découlant de crimes violents. Ce qui laisse entendre que le fait d'être victime d'un acte criminel n'est pas un événement rare et qu'il y a une certaine normalité au fait d'être victime plus d'une fois.

L'examen de la documentation auquel Menard a procédé fait référence à plusieurs études transversales importantes sur la victimisation. Bien qu'on mentionne la British Crime Survey, on ne cite pas les études sur la victimisation dans les ménages canadiens, non plus, par exemple, que les enquêtes sociales générales sur le risque personnel et la victimisation. L'intérêt marqué de l'étude actuelle sur la victimisation de l'adolescence jusqu'au début de l'âge adulte soulève quelques questions particulières à la jeunesse auxquelles pourra peut-être répondre un jour l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. Il serait également intéressant de déterminer si, oui ou non, les conclusions de la présente étude sont spécifiques sur le plan culturel ou si elles peuvent également s'appliquer à la scène canadienne.

La plupart des études transversales sur la victimisation dépeignent l'image d'une victimisation à répétition moins répandue. En se servant par exemple de la British Crime Survey et de la National Crime Victimisation Survey, les études ont renforcé le point de vue selon lequel la victimisation est rare et contredit l'impression à l'effet que les victimes qui subissent à répétition des incidents de victimisation font probablement quelque chose d'incorrect.

Menard conclut : « Nous avons rencontré les victimes à répétition et c'est nous! » Il importe de souligner que ce n'est pas la riche source de données longitudinales utilisée qui autorise une conclusion d'une telle gravité. Il s'agit-là d'un point remarquable et significatif aussi bien pour les chercheurs que pour les intervenants auprès des victimes puisqu'il souligne l'importance de posséder des renseignements complets si l'on veut traiter de manière efficace les questions liées aux victimes. Les données transversales ou longitudinales à court terme sur la victimisation ne suffisent pas pour explorer de manière aussi précise ou aussi efficace qu'ici le sujet de la victimisation à répétition.

L'auteur émet pourtant une observation qui a l'effet d'une douche froide lorsqu'il affirme que toutes les victimes, tout au moins les victimes adolescentes et jeunes adultes, devraient être considérées comme des victimes à répétition potentielles. Cette question mériterait fort d'être examinée d'un point de vue canadien en ayant recours aux données de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes.

## LA DELINQUANCE ET LA VICTIMISATION CHEZ LES JEUNES

Regoeczi, Wendy C. **« Adolescent violent victimisation and offending: Assessing the extent of the link ».** *Canadian Journal of Criminology*, no 42(4), 2000, p. 403-505.

Résumé par :
Jasmine Brown, agente de diffusion de la recherche

Le fait de mieux comprendre les relations entre les victimes et les contrevenants a constitué un domaine de recherche qui se limitait surtout aux contrevenants adultes alors que la recherche liée aux jeunes avait davantage tendance à mettre l'accent sur le comportement fautif. Les relations entre la victime et le contrevenant peuvent être essentielles pour comprendre la victimisation aussi bien que l'infraction.

La recherche récente sur la victimisation des adolescents a découvert un *chevauchement victime-contrevenant*. Ceci signifie que les jeunes qui courent davantage de risques d'être victimisés sont également ceux qui participent aux gestes délictuels. Les études actuelles ont démontré que la victimisation des jeunes est fortement liée aux activités telles que le maraudage et la recherche d'alcool (Jensen et Brownfield, 1986), et que le chevauchement victime-contrevenant est plus

évident dans les infractions violentes que les infractions contre la propriété. Toutefois, le caractère général de ces résultats est entravé par l'emphase mise sur les crimes moins graves tels que les voies de fait ou les cambriolages, la fiabilité et la confiance dans les données américaines et la fiabilité douteuse des données recueillies auprès des personnes concernées, qui sont utilisées dans une grande partie de la recherche.

La présente étude tente de savoir si ce chevauchement victime-contrevenant s'applique au délit le plus grave, à savoir aux jeunes victimes d'homicide au Canada et s'il est nécessaire d'effectuer des recherches plus détaillées dans ce domaine. En se servant des données du Centre canadien de la statistique juridique sur toutes les affaires signalées d'homicides de jeunes âgés de 12 à 17 ans de 1985 à 1995, les chercheurs ont examiné à la fois les condamnations criminelles des victimes et des contrevenants de 1991 à 1995 au moyen des données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la gendarmerie royale du Canada. La relation entre la victime et le contrevenant, les antécédents criminels de la victime et du contrevenant, le motif de l'homicide et la présence d'alcool pendant le crime constituaient les points d'intérêt.

De 1985 à 1995, il y avait 319 victimes d'homicide âgées de 12 à 17 ans et toutes ces victimes faisaient partie de l'étude. Afin de mettre à l'essai l'hypothèse de la relation victime-contrevenant, on a examiné la relation entre la victime et le contrevenant. Environ le tiers des victimes ont été tuées par quelqu'un qu'elles connaissaient intimement (4,5 p. 100 par un conjoint/amant et 26,4 p. 100 par un membre de la famille). Environ 17 p. 100 des victimes ont été tuées par un étranger. Ces deux situations étaient toutes deux susceptibles d'impliquer un comportement délinquant de la victime : les victimes d'homicide avaient été tuées soit dans le contexte d'une relation établie ou lors d'une rencontre au hasard. Dans la moitié des cas (51,7 p. 100), la victime avait été tuée par un ami ou une connaissance; ce sont là des affaires dans lesquelles on pourrait lier l'homicide à un chevauchement victime-contrevenant.

*Antécédents criminels*
Les données sur les condamnations criminelles des victimes n'étaient disponibles que de 1991 à 1995. Des 144 victimes tuées au cours de ces années, 97 (67,4 p. 100) n'avaient pas d'antécédents criminels. Parmi celles qui avaient un dossier criminel (n = 47), treize étaient des antécédents concernant des délits violents; quatre victimes avaient un antécédent criminel concernant les stupéfiants, cinq avaient un antécédent pour d'autres infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales et, en ce qui concerne huit cas, les antécédents criminels étaient inconnus. Dans 17 cas, la victime avait un antécédent concernant un délit contre la propriété et 10 de ces victimes avaient été tuées par un ami ou une connaissance. Les données semblent donc suggérer qu'il existe un lien relativement faible entre les populations de victimes et de contrevenants, mais qu'il pourrait y avoir un risque accru de victimisation dans les cas impliquant des délits contre la propriété. L'étude examinait également les antécédents du contrevenant et révélait que les affaires d'homicide étaient plus susceptibles d'impliquer un contrevenant ayant un dossier criminel qu'une victime ayant un dossier criminel.

*Intoxication à l'alcool*
Les recherches antérieures montraient une association entre les activités impliquant l'utilisation de l'alcool (comme le maraudage et les *parties*) et la victimisation. Toutefois, dans la présente étude sur les jeunes victimes d'homicide, il est difficile de faire des généralisations sur cette relation parce que ces données n'étaient pas disponibles dans près de 65 p. 100 des cas. Sur les 112 affaires au sujet desquelles un rapport concernant l'alcool ou la drogue était disponible, un peu plus de 56,3 p. 100 n'impliquaient pas de consommation de drogue ou d'alcool par la victime. Dans presque 27,7 p. 100 des affaires, on avait eu recours à l'alcool alors que des drogues avaient été utilisées dans 7,1 p. 100 des affaires et que la victime avait utilisé à la fois de la drogue et de l'alcool dans 8,9 p. 100 des cas. En conséquence, les données semblent appuyer dans une certaine mesure le fait que le comportement à risque comme l'usage d'alcool ou de drogue pourrait être relié à un risque accru d'homicides de jeunes.

*Motif des homicides*
Cette étude émettait également l'hypothèse selon laquelle le fait d'examiner le motif de ces homicides de jeunes pourrait indiquer si le comportement criminel des jeunes augmentait le risque qu'ils deviennent des victimes. Les motifs de ces homicides de jeunes étaient disponibles pour 257 affaires. De ce nombre, 25,7 p. 100 avaient été tués en commettant un acte criminel, et 3,9 p. 100 des affaires avaient pour motif la

jalousie; ce sont des circonstances qui, de l'avis des auteurs, n'appuient pas la théorie du chevauchement victime-contrevenant. Dans ces affaires, les victimes n'avaient pas été tuées en conséquence directe d'une activité criminelle. Dans 14,4 p. 100 des affaires, ces homicides avaient pour motif la vengeance, ce qui pourrait appuyer de façon restreinte les liens entre la victimisation et le fait de commettre une infraction.

Dans l'ensemble, bien qu'il existe certains indices du chevauchement victime-contrevenant en ce qui concerne la jeunesse, les résultats de cette analyse exploratoire ne semblent pas appuyer cette relation en ce qui a trait aux homicides de jeunes au Canada. C'est sans doute dû à la nature de la criminalité chez les jeunes au Canada : la plupart des actes criminels que commettent les jeunes constituent des crimes contre la propriété (Tanner, 1996) et les jeunes sont davantage susceptibles d'être des victimes de crime que des agresseurs. Ceci semble aller à l'encontre de l'opinion publique actuelle sur les jeunes et la criminalité des jeunes (ministère de la Justice Canada, 2000). Les implications découlant de cette recherche préliminaire pourraient comprendre une analyse plus détaillée du chevauchement victime-contrevenant en ce qui a trait à la jeunesse ou le fait d'étendre les paramètres de recherche afin d'y inclure une plus vaste gamme d'âges chez les jeunes et d'autres types de victimes, telles que les victimes de tentatives de meurtre ou les victimes de voies de fait, afin d'examiner plus en profondeur l'existence d'un chevauchement victime-contrevenant.

### Bibliographie

Ministère de la Justice Canada, *Children and Youth at Risk Fact Sheet Series* Ottawa : ministère de la Justice Canada, 2000

Jensen, Gary F. et David Brownfield, « Gender, lifestyles, and victimisation: Beyond routine activity ». *Violence and Victims*, no 1, 2000, p. 85-89.

Tanner, Julian. *Teenage Troubles: Youth and Deviance in Canada,* Toronto: Nelson, Canada, 1996

## REACTION A LA CRIMINALITE INFORMATIQUE

Speer, D.L. **«Redefining borders: The challengers of cybercrime».** *Crime Law and Social Change*, no 34, 2000, p. 259-273.

Résumé par:
Karin Stein, agente de diffusion de la recherche

L'article de David Speer a recours à une approche descriptive pour mettre en lumière certaines des principales difficultés associées à la définition, à l'étude et à la lutte concernant les crimes informatiques. Plus particulièrement, il met l'accent sur la façon dont la nature du crime dépend du contrevenant et de la victime, sur la façon dont le crime s'inscrit dans les méthodes actuelles d'analyse d'une menace à la sécurité et sur la façon dont les structures de sécurité peuvent combattre la criminalité informatique.

La criminalité informatique représente la forme de criminalité la plus récente et peut-être la plus difficile à combattre. Les méthodes traditionnelles et institutionnalisées de sécurité et d'application des lois qui se fondent sur la surveillance de lieux physiques et des sources relatives à la sécurité sont inefficaces en ce qui a trait à la lutte contre la criminalité informatique. Une partie du problème réside dans l'absence d'une définition précise de ce qui constitue un crime informatique. On utilise souvent de façon interchangeable les termes *cybercrime* et *cyberguerre*, bien qu'ils soient fort différents. La cyberguerre s'entend des activités liées à la guerre qu'entreprennent certains individus, organisations et gouvernements. À l'opposé, la cybercriminalité fait référence aux activités illégales telles que le vol, la fraude, le vandalisme électronique et les infractions aux droits d'auteur dans lesquelles on utilise des ordinateurs ou d'autres appareils technologiques (p. ex. les téléphones

cellulaires). La criminalité peut se distinguer des autres crimes de quatre façons : l'*endroit* où se trouve le contrevenant par rapport à l'acte criminel, la *victime*, le *contrevenant* et la *façon* dont on s'occupe des crimes de cette nature.

En ce qui concerne l'*endroit*, le criminel ne se trouve habituellement pas sur la scène du crime et peut même se trouver dans une autre province, dans un autre État ou dans un autre pays. L'arrestation est rendue plus difficile non seulement par la distance du lieu du crime, mais également par des problèmes de compétences auxquels sont confrontés les agents d'application de la loi. La *victime* d'un tel crime diffère également de la victime de crimes conventionnels en ce qu'il s'agit surtout de gouvernements, de sociétés et d'organisations. Les demandes contradictoires à l'effet de protéger les individus des invasions de leur vie privée d'une part, et les mesures visant à surveiller les ordinateurs pour y repérer des violations de la sécurité d'autre part, ont nuit aux initiatives législatives. Ceci représente particulièrement un problème lorsque l'on tient compte du *contrevenant* dans cette situation. Il arrive souvent que les personnes qui possèdent les compétences pour œuvrer à la programmation informatique auprès des sociétés et des organisations possèdent également les compétences leur permettant de programmer des virus et de commettre d'autres cybercrimes. Ceci rend d'autant plus difficile la détection et la surveillance de criminels informatiques potentiels. Les contrevenants peuvent également être des pirates informatiques qui s'insinuent dans l'ordinateur d'une autre personne afin d'y commettre du vandalisme pour le plaisir ou dans quelqu'autre but malfaisant. D'autres personnes peuvent commettre des crimes informatiques sans s'en apercevoir ou sans réaliser les conséquences de leur geste, comme lorsqu'une personne pirate un logiciel d'un ami. On commence à peine à discuter de la façon de traiter les crimes de cette nature. Un certain nombre de conférences et de colloques internationaux se sont concentrés sur la préoccupation que représente la menace de la cybercriminalité pour la sécurité nationale, et ces rencontres ont surtout traité de la nécessité d'adopter des lois. Les États-Unis ont élaboré un système de classification des cybercrimes qui séparent ceux-ci en quatre catégories : *l'ordinateur en tant que cible* lorsque le crime implique le fait de pénétrer sans autorisation dans un ordinateur, le vandalisme et le vol de renseignements; *l'ordinateur en tant qu'instrument du crime*, lorsque l'on modifie un système ou un processus afin d'exercer des fonctions illicites; *l'ordinateur en tant qu'instrument secondaire pour commettre un autre crime*, lorsque l'ordinateur facilite la perpétration d'un crime, comme la distribution de pornographie juvénile sur Internet; *les crimes associés à la prévalence des ordinateurs*, lorsque le crime implique le vol d'équipements informatiques ou de logiciels.

La cybercriminalité repousse constamment les limites de la sécurité. Les conséquences peuvent être graves et, au fur et à mesure que les cyberguerres et les cybercrimes augmentent en nombre et en complexité, la menace à la sécurité nationale et internationale s'accroît. Les structures de sécurité actuelles ne sont pas en mesure de combattre suffisamment les cybercrimes ou la cyberguerre puisqu'elles sont orientées vers les menaces physiques à la sécurité. Les lois, lorsqu'elles existent, n'agissent pas assez rapidement pour s'adapter à la nature sans cesse changeante de ces types de crimes et elles présentent souvent une échappatoire. Ceci est vrai aussi bien au niveau national qu'international. Les organismes de sécurité comme les forces policières locales n'ont pas les connaissances ou l'équipement nécessaires pour bien comprendre et encore moins pour combattre la cybercriminalité. L'auteur laisse entendre que tandis que le cybercrime n'est pas encore considéré comme un crime international important , il faudra une attaque grave pour qu'augmente la sensibilisation envers les questions de sécurité résultant de cybercrimes. Toutefois, il déclare également qu'aussitôt que se produira un incident important, la cybercriminalité pourra se comparer au trafic de drogue à titre de préoccupation internationale.

Speer suggère que la première étape dans la lutte contre la criminalité informatique serait d'augmenter le financement au niveau national afin d'améliorer les structures de sécurité. Cependant, il note également des augmentations nettes du nombre d'organismes d'application des lois pourraient nuire à la communication entre les organismes et augmenter la possibilité de corruption parmi leurs membres. L'auteur favorise également le fait de renseigner le public sur ce qui représente et sur ce qui ne représente pas une activité informatique légale. Speer laisse entendre qu'en éduquant davantage la population, moins de gens ordinaires commettront des cybercrimes et qu'ainsi, le personnel des organismes d'application de la loi pourront orienter les ressources

vers les enquêtes sur des criminels informatiques plus menaçants.

Au Canada, la cybercriminalité est maintenant mieux connue et on s'en préoccupe davantage. Il existe peu de documentation universitaire sur le sujet, mais les anecdotes et les représentations médiatiques concernant les crimes de cette nature abondent. Les activités telles que l'échange de pornographie juvénile sur l'Internet, tout comme le fait d'appâter des jeunes sur l'Internet suscitent maintenant beaucoup d'inquiétudes, à un point tel que le ministère de la Justice a élaboré l'ébauche d'une loi afin de combattre ces activités. D'autres activités illicites en marge de la cyberguerre ont également fait surface, comme dans le cas de divers virus transmis par courrier électronique (p. ex. Mafiaboy, un adolescent du Québec qui a réussi à perturber les sites Internet de CNN et des principales universités américaines).

## VIOLENCE PHYSIQUE A L'ENDROIT DES ENFANTS ET FONCTIONNEMENT DE LA FAMILLE

Pelcovitz, David, et coll. **« Adolescent Physical Abuse : Age at Time of Abuse and Adolescent Perception of Family Functionning ».** *Journal of Family Violence*, no 15, 2000, p. 375-389.

Résumé par :
Michael MacDonald, analyste de recherche

La violence physique envers les enfants en Amérique du Nord a fait l'objet de nombreuses études à la fois en termes de recherche exploratoire et en termes d'analyse de politique. Malgré le nombre considérable de preuves à l'effet que les adolescents constituent un assez vaste groupe de personnes violentées physiquement, on n'a mené que peu de recherches systématiques afin de mettre en lumière leur expérience propre. Ce que l'on sait généralement, c'est que les adolescents violentés se situent grossièrement dans trois catégories : a) une violence qui survient pour la première fois pendant l'enfance et se poursuit tout au long de l'adolescence; b) une violence qui représente une modification de la nature et de la sévérité de la discipline qui survient pendant le passage de l'enfance à l'adolescence; c) une violence concomitante qui survient au départ en raison des demandes développementales de l'adolescence.

La plupart des études actuelles qui traitent de la violence physique envers les adolescents se sont fondé sur de petites tailles d'échantillons et ont permis l'inclusion de variables liées à l'exploitation sexuelle. Ceci a gravement nui à la possibilité de généraliser les résultats. Les auteurs de ces travaux ont amélioré ces problèmes méthodologiques en concevant une étude qui apparie de manière égale les échantillons, en considérant l'exploitation sexuelle comme un critère d'exclusion. Voici les deux principales hypothèses examinées : 1) que les adolescents qui subissent une violence physique décriraient leur famille et leurs parents comme étant davantage perturbés sous divers aspects que les adolescents qui n'ont pas subi de violence; 2) que les adolescents feraient état d'un dysfonctionnement familial beaucoup plus grand chez le groupe dans lequel la violence avait débuté pendant l'adolescence que chez le groupe dans lequel la violence avait débuté pendant l'enfance.

Les chercheurs contrôlaient strictement l'intégration au groupe à l'échantillon de jeunes violentés. À la fin, l'échantillon comportait 99 adolescents caucasiens âgés de 12 à 18 ans ainsi que leur famille résidant dans les comtés de Nassau et du Suffolk de l'État de New York où les services de protection de l'enfance avaient confirmé des incidences de violence au cours des deux dernières années soit de la part d'un parent biologique, soit d'un beau-parent. L'inclusion à échantillons de jeunes n'ayant pas subi de violence était également rigoureuse puisque les participants étaient choisis, interviewés et appariés au hasard selon l'âge, le sexe, la race et la situation socio-économique. Il est intéressant de noter que les chercheurs ont découvert que d'importantes différences existaient entre les deux échantillons en ce qui concernait la composition de la famille. À titre d'exemple, on a découvert un âge médian des mères beaucoup moindre dans l'échantillon des jeunes violentés de même qu'un nombre moindre de familles intactes.

Afin de tester ces hypothèses de façon efficace, les chercheurs ont utilisé des interviewers qui ignoraient la situation des sujets quant à la violence et qui ont mis en œuvre cinq échelles de mesure vérifiant le

dysfonctionnement familial aux plans de la perception qu'avaient les adolescents de la cohésion dans leur famille, de la souplesse et du degré de protection et de soins parentaux. Ces échelles comprenaient la *Family Adaptability and Cohesion Evaluation Scale (FACES III)*, la *Parental Bonding Instrument*, la *Wechsler Intelligence Scale for Children-Revised*, la *Conflict Tactics Scale* et la *Family Disagreements Interview*.

En utilisant des tests de Students, des tests $X^2$ et des statistiques descriptives simples, les chercheurs ont produit les résultats suivants. Les adolescents violentés jugeaient leurs familles beaucoup moins cohérentes, équilibrées et adaptables que les adolescents non violentés. Les adolescents violentés considéraient également leurs parents comme étant moins bienveillants et les pères violents comme étant davantage surprotecteurs. En ce qui concerne l'âge auquel la violence avait débuté et l'adaptabilité ou la cohésion de la famille, les chercheurs ont compris qu'il n'y avait pas de différence entre les familles au sein desquelles la violence avait débuté au cours de l'enfance et les familles où la violence avait débuté pendant l'adolescence, tout comme il n'y avait pas de différences importantes concernant la gravité de la violence commise entre les groupes où la violence avait débuté pendant l'enfance et ceux où elle avait débuté pendant l'adolescence. En dernier lieu, les chercheurs ont découvert que les adolescents violentés physiquement avaient davantage tendance que les adolescents non violentés à considérer leur famille comme étant rigide et leurs parents comme étant non disponibles sur le plan émotif.

Les résultats de ces recherches sont intéressants à deux niveaux. Premièrement, ils indiquent un certain degré de conscientisation chez les enfants violentés en ce qui concerne le dysfonctionnement de leur famille ainsi qu'une réalisation conceptuelle de la « normalité » à laquelle ils s'attendent. Ce fait est extrêmement important en ce qui a trait à la fourniture de services de counseling aux familles violentes ainsi qu'au fait d'aider les jeunes au cours des étapes normales de leur développement. En second lieu, il est essentiel, si l'on veut éviter les situations de violence, que les familles et les parents aient recours à des aptitudes à la négociation et à la résolution de problèmes flexibles afin de favoriser un milieu familial sain. On doit déployer beaucoup d'efforts afin d'inclure des aptitudes à la résolution de problèmes efficaces si l'on veut fournir aux familles violentes des conseils sur la façon d'éviter ou de faire cesser les comportements violents.

Bien que la méthodologie de cette recherche soit saine, les auteurs admettent qu'elle comporte certaines lacunes. La nécessité de diversifier les deux groupes d'échantillons selon le critère du lieu de résidence de la famille et de la race ressort plus clairement. En outre, le fait d'avoir recours à une certaine forme d'analyse observationnelle ou même à un concept de recherche longitudinale qui suivrait les familles et les adolescents violentés au fil du temps améliorerait de beaucoup la possibilité de généraliser les résultats. Toutefois, la lacune la plus évidente dans le contexte canadien réside dans la confiance envers les sujets américains. Malgré ce fait, sa pertinence vis-à-vis diverses initiatives gouvernementales canadiennes touchant les enfants, la jeunesse et les familles est importante en raison de ce qu'elle révèle des perceptions des adolescents et des divers facteurs familiaux qui peuvent contribuer à des situations violentes. Le fait de mieux comprendre ces questions dans n'importe quel contexte facilitera l'adoption de mesures préventives ou correctives quelles que soient les nuances nationales ou internationales.

## PROFIL DE RECHERCHES EFFECTUEES PAR DES UNIVERSITAIRES CANADIENS

### La violence dans les fréquentations chez les adolescents du Nouveau- Brunswick

E. Sandra Byers, Ph.D., Heather A. Sears, Ph.D. et l'Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations du Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research, Université du Nouveau-Brunswick

La violence psychologique, physique et sexuelle caractérise souvent les fréquentations hétérosexuelles des jeunes (Gagné et Lavoie, 1995; Jaffe, Sudermann, Reitzel et Killip, 1992; Mercer, 1988; Poitras et Lavoie, 1995). Toutefois, peu d'études ont examiné les

trois types de violence dans les fréquentations au sein du même groupe de jeunes et les expériences des jeunes adolescents et adolescentes qui vivent dans des collectivités rurales ont été particulièrement négligées. La recherche décrite dans ce document a été conçue et réalisée par l'Équipe de recherche sur la violence dans les relations du Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research de l'Université du Nouveau-Brunswick. C'est une équipe multidisciplinaire engagée dans la recherche pragmatique axée sur la prévention de la violence dans les fréquentations chez les adolescents. La première étape a consisté à réaliser deux études sur la violence dans les fréquentations hétérosexuelles chez les adolescents.

## ÉTUDE NO 1

*Participants et procédure*
Près de 1 700 étudiants (886 garçons et 812 filles) de niveaux 7, 9 et 11 dans des écoles françaises et anglaises du Nouveau-Brunswick ont participé à cette étude. Leur âge variait entre 11 et 20 ans (M = 14,6 ans, ET = 1,9). La majorité des participants vivaient dans des collectivités rurales (86 p. 100) et 84 p. 100 d'entre eux avaient amorcé des fréquentations. Les étudiants ont reçu une lettre d'information au sujet de l'étude afin qu'ils la transmettent à leurs parents. On a lu aux participants éventuels un feuillet de consentement éclairé puis on les a invité à remplir le manuel d'enquête en français et en anglais qui renfermait (entre autres) des questions concernant leurs caractéristiques démographiques; les expériences qu'ils avaient vécu en matière de violence psychologique et physique dans le cadre de fréquentations (version révisée de sept éléments de la *Conflict Tactics Scale*, Straus, 1979); les expériences qu'ils avaient vécues en matières de violence sexuelle dans les fréquentations (version révisée de neuf éléments de la Sexual Experiences Survey, Koss, Gidycz et Wisniewski, 1987); et leurs attitudes à l'égard de la violence des hommes envers les femmes et des femmes envers les hommes dans les fréquentations (Attitude Towards Dating Violence Scales, Price, Byers et l'Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations, 1999).

*Résultats*
Parmi les étudiants qui avaient amorcé des fréquentations, 22 p. 100 des filles et 12 p. 100 des garçons signalaient avoir eu une expérience perturbatrice de violence psychologique et/ou physique. Dix neuf pour cent des filles et 4 p. 100 des garçons faisaient état d'expériences sexuelles coercitives perturbatrices. Dans l'ensemble, 29 p. 100 des filles et 13 p. 100 des garçons avaient subi une quelconque forme de violence dans les fréquentations. Les filles étaient plus susceptibles de subir de la violence dans les fréquentations que ne l'étaient les garçons, $F(1, 1371) = 6{,}68$, $p<0.001$.

La majorité des filles et des garçons n'acceptaient pas la violence psychologique, physique ou sexuelle perpétré dans les fréquentations par les garçons ou par les filles. Toutefois, certains étudiants acceptaient de façon générale chaque type de violence dans les fréquentations et nombre d'étudiants ont répondu que certains comportements violents particuliers qui faisaient partie des échelles (p. ex. les gifles, le recours à des menaces) étaient appropriés dans le cadre de fréquentations. Qui plus est, les garçons acceptaient davantage chaque type de violence dans les fréquentations que les filles, $F(3, 807) = 55{,}81$ $p<0.001$, et les garçons et les filles acceptaient tous deux davantage le recours à la violence chez les filles que chez les garçons, $F(3, 807) = 3\,705.17$, $p<0.001$. Les étudiants de niveau 11 affichaient des résultats considérablement plus bas que les étudiants plus jeunes dans certaines des échelles.

## ÉTUDE NO 2

*Participants et procédure*
Afin de compléter les données quantitatives sur les expériences des adolescents en matière de violence psychologique et physique dans les fréquentations, les chercheurs ont réalisé une enquête qualitative en ayant recours à des groupes de discussion (Feldman, 1995; Silverman, 1993). Nous avons recruté des étudiants de niveaux 9 et 11 dans plusieurs écoles. On a tenu 16 discussions en groupe (huit avec des filles et huit avec des garçons) afin de débattre des idées des jeunes sur la violence psychologique dans les fréquentations; 10 autres discussions de groupe (cinq avec des filles et cinq avec des garçons) ont été tenues pour discuter des idées des jeunes concernant la violence physique. Chaque groupe de discussion comportait de 8 à 12 étudiants. Toutes les séances de groupe ont été enregistrées sur ruban audio et duraient habituellement de 60 à 90 minutes. On a transcrit les enregistrements audio des séances et codé le texte par rapport aux questions du guide d'entrevue. Tous les membres de

l'Équipe de recherche ont contribué à cerner les principaux thèmes qui ont émergé.

*Résultats*
Quatre thèmes principaux représentant les idées des adolescents sur la violence dans les fréquentations ont émergé des groupes de discussion. Le premier thème mettait l'accent sur le manque de précision des adolescents concernant le moment où certains comportements (p. ex. les cris, le contrôle, les insultes) étaient acceptables et le moment où ces comportements « dépassaient la mesure » et devenaient violents. En outre, les garçons avaient tendance à définir la violence sur la base de l'*intention* alors que les filles avaient plutôt tendance à définir la violence en terme d'*impact*. Le deuxième thème décrivait le point de vue des adolescents selon lequel la violence psychologique et la violence physique dans les fréquentations sont intégralement liées. Ils n'établissaient pas une distinction claire entre la violence psychologique et la violence physique, mais voyaient plutôt la violence psychologique comme conduisant à la violence physique.

Le troisième thème décrivait la conscience qu'avaient les adolescents d'une double norme pour les garçons et les filles concernant le recours à la violence physique dans les fréquentations, à savoir que le recours à la violence physique chez les filles était considéré comme étant plus acceptable par les pairs et la société que le recours à la violence physique chez les garçons. Les jeunes soulignaient également que, puisque les garçons sont élevés à ne pas parler de leurs sentiments ou de leurs problèmes, ils ont tendance à contenir leurs émotions jusqu'à ce qu'elles s'accumulent et explosent de manière physique et/ou émotive. Le quatrième thème mettait en lumière la préoccupation des adolescents au sujet de la question de la violence dans les fréquentations. Ils déclaraient vouloir faire partie de la solution et demandaient particulièrement de l'aide afin d'acquérir des aptitudes qui leur permettraient d'avoir des relations saines.

*Conclusions*
Les résultats démontrent que la violence dans les fréquentations constitue un problème grave parmi les adolescents du Nouveau-Brunswick. Une minorité alarmante d'étudiants, plus souvent des garçons, croient qu'un comportement violent est approprié et acceptable et qu'un tel comportement est davantage acceptable chez les filles que chez les garçons. Ces modèles laissent entendre que ni les tentatives des médias afin d'accroître la sensibilisation à la violence familiale, ni les programmes actuels de prévention de la violence dans les fréquentations dans les écoles n'ont été tout à fait efficaces. Le fait que les étudiants plus jeunes acceptent davantage la violence dans les fréquentations que les étudiants plus âgés et le fait qu'un nombre considérable d'étudiants de niveau 7 ait déjà vécu de la violence dans les fréquentations suggère que l'on devrait déployer des efforts afin de cibler les jeunes adolescents avant qu'ils n'amorcent des fréquentations.

L'étude sur les groupes de discussion met également en lumière la nature complexe de la compréhension des jeunes en ce qui concerne la violence psychologique et physique dans les fréquentations ainsi que les différences entre les idées des filles et celles des garçons. Ces perceptions portent à penser qu'il y a un besoin d'enseigner aux garçons à manifester davantage d'empathie pour les expériences de leurs partenaires de même qu'à comprendre que les intentions honorables n'excusent pas le comportement violent. Qui plus est, il y a un besoin d'enseigner aux filles qu'il n'est pas plus acceptable pour elles d'adopter un comportement agressif que ça ne l'est pour les garçons. Nous devons également enseigner aux adolescents à communiquer plus efficacement avec leurs partenaires en ce qui a trait aux répercussions de leur comportement. Ceci correspond au besoin exprimé par les adolescents eux-mêmes d'en apprendre davantage sur les relations saines et de développer des compétences leur permettant de résoudre les conflits et les désaccords sans violence. En dernier lieu, les adolescents soulignaient que les garçons ont peu de possibilités d'extérioriser leurs émotions négatives puisqu'ils ont été élevés à « refouler leurs sentiments ». Les chercheurs sont d'accord avec les adolescents en ce que l'on devrait encourager les garçons, tout comme les filles, à discuter entre eux et à exprimer leurs sentiments et que l'on devrait prendre ces sentiments au sérieux.

Les résultats ont un certain nombre d'implications sur la recherche. Par exemple, il y a un besoin pour déterminer de quelle façon on pourrait utiliser les médias plus efficacement pour prévenir la violence dans les fréquentations. Il y a également un besoin pour réaliser davantage de recherches sur les types de programmes scolaires qui toucheront les étudiants et modifieront leur comportement. Les étudiants des

groupes de discussion ont émis des commentaires précis sur l'inefficacité des programmes anti-violence actuels et suggéré de les remplacer par des programmes proactifs qui leur enseigneraient les attitudes positives dont ils ont besoin pour maintenir des relations saines.

Personne-ressource :
Sandra Byers,
Ph.D. Département de psychologie
Université du Nouveau-Brunswick
Service sacs no 45444
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 6E4
Téléphone : (506) 458-7697
Courrier électronique : byers@und.ca

**Bibliographie**

Feldman, M. S. *Strategies for interpreting qualitative data.* London: Sage, 1995.

Gagné, M. H. et F. Lavoie. «La violence physique et la maltraitance affective dans les fréquentations chez un groupe d'adolescent(e)s.» *Revue canadienne de counseling*, no 29, 1995, p. 22-36.

Jaffe, P., M. Sudermann, D. Reitzel et S. Killip. « An evaluation of a secondary school primary prevention program on violence in intimate relationships ». *Violence and Victims,* no 7, 1992, p. 129-146.

Koss, M. P., C A. Gidycz et N. Wisniewski. « The scope of rape: Incidence and prevalence of sexual aggression and victimisation in a national sample of higher education students ». *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, no 55, 1987, p. 162-170.

Marshall, L. L. et P. Rose. (1990). « Premarital violence: The impact of family of origin violence, stress, and reciprocity ». *Violence and Victims*, no 5, p. 51-64.

Mercer, S. L. (1988). « Not a pretty picture: An exploratory study of violence against women in high school dating relationships ». *Resources for Feminist Research*, no 17, p. 15-23.

Poitras, M. et F. Lavoie. (1995). « A study of the prevalence of sexual coercion in adolescent heterosexual dating relationships in a Quebec sample ». *Violence and Victims*, no 10, p. 299-313.

Price, E. L., E. S. Byers et l'Équipe de recherche sur la violence dans les fréquentations. «The Attitudes Towards Dating Violence Scales: Development and initial validation». *Journal of Family Violence*, 14, 1999, 351-375.

Silverman, D. *Interpreting qualitative data: Methods for analysing talk, text and interaction.* London: Sage, 1993.

Straus, M. A. « Measuring intrafamily conflict and violence: The conflict tactics (CTS) scales ». *Journal of Marriage and the Family*, no 41, 1979, p. 75-88.

## PROFIL DE RECHERCHES EFFECTUEES PAR LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

### L'efficacité de la justice réparatrice : une méta-analyse

Jeff Latimer, agent de recherche principal, Division de la recherche et de la statistique
Craig Dowden, chercheur principal, The Action Group
Danielle Muise, assistante de recherche, Division de la recherche et de la statistique

*Introduction*

Les activités actuelles en matière de programmes et de politiques tant au niveau gouvernemental qu'au niveau communautaire laissent entendre que la justice réparatrice, sous ses nombreux aspects, devient de plus en plus un élément intégrant du processus judiciaire canadien. En conséquence, on doit déployer davantage d'efforts afin d'étendre les recherches sur la compréhension des pratiques en matière de justice réparatrice. Compte tenu du fait que le domaine de la recherche sur la justice réparatrice est en phase de maturation, il est nécessaire de regrouper les connaissances empiriques actuelles. Ce projet représente une synthèse empirique de nos connaissances actuelles concernant l'efficacité des

pratiques de justice réparatrice réalisée au moyen de techniques méta-analytiques.

*Méthodologie*
En essayant d'opérationnaliser l'expression *justice réparatrice*, nous avons choisi de restreindre l'analyse aux programmes qui cherchaient à réunir la victime, le contrevenant et la collectivité afin d'essayer de réparer les dommages découlant de l'acte criminel. La présence d'éléments « réparateurs » tels le dédommagement et les travaux communautaires, ne suffisaient pas pour qu'un programme soit considéré comme réparateur. En outre, nous avons cerné quatre résultats pertinents qui étaient mesurables et directement liés aux objectifs de la justice réparatrice, à savoir la satisfaction de la victime, celle du contrevenant, le taux de récidive et le fait de procéder au dédommagement.

Le processus méta-analytique est semblable aux méthodes de recherches qualitatives traditionnelles et comporte trois étapes fondamentales : un examen de la documentation, afin de cerner et de rassembler les études de recherches pertinentes; la collecte de données afin d'extraire les données quantitatives en ayant recours à des procédures de codage cohérentes; et l'analyse des données afin de regrouper les données au moyen de techniques statistiques.

On peut considérer la méta-analyse comme l'analyse statistique d'un ensemble d'études qui regroupent tous les éléments de la relation entre deux variables ou plus. Essentiellement, la méta-analyse représente un examen quantitatif de la documentation, qui minimise la subjectivité et traite chaque étude de recherche comme étant un simple point de données dans une étude de recherches plus vaste. La méta-analyse donne la *valeur de l'effet*, que l'on peut interpréter comme l'effet estimatif de la variable explicative sur la variable dépendante. À titre d'exemple, l'estimation d'une valeur de l'effet moyenne de .10 se traduit dans la variable indépendante en effectuant une modification de 10 p. 100 de la variable dépendante. Afin d'obtenir une description plus détaillée des méthodes utilisées dans le projet, veuillez consulter le rapport complet qui sera bientôt disponible auprès de la Division de la recherche et de la statistique.

*Résultats*
Vingt-deux études particulières ont examiné l'efficacité de 35 programmes de justice réparatrice qui ont généré 66 valeurs de l'effet pour la méta-analyse. La vaste majorité des valeurs de l'effet étaient dérivées des programmes qui ciblaient surtout les contrevenants mâles (94 p. 100) et jeunes (74 p. 100). Il est intéressant de constater qu'une forte proportion (55 p. 100) des valeurs de l'effet étaient tirées d'études qui n'étaient pas publiées dans des journaux universitaires révisés par des pairs. On critique souvent le travail méta-analytique parce qu'il se fonde principalement sur les « recherches publiées », mais la présente méta-analyse tient clairement compte de cette limitation. Pour obtenir une description plus détaillée des résultats, ainsi que d'autres analyses fondées sur les caractéristiques des programmes, les caractéristiques des contrevenants et les méthodes, veuillez consulter le rapport complet. Les conclusions générales qui suivent se fondent sur une analyse distincte de chacun des quatre résultats (satisfaction de la victime, satisfaction du contrevenant, dédommagement et récidive).

*Satisfaction de la victime*
Dans l'ensemble, la valeur de l'effet moyenne concernant les 13 tests de traitement qui examinent l'incidence des programmes de justice réparatrice sur la satisfaction des victimes était de +0,19. Bien que les valeurs de l'effet variaient de +0,44 à –0.19, on n'a découvert dans la distribution qu'une seule valeur négative. En d'autres termes, en comparaison des victimes qui ont participé au système de justice traditionnel, les victimes ayant participé aux processus de justice réparatrice étaient considérablement plus satisfaites ($t(12) = 3,89$, $p < 0.01$).

*Satisfaction du contrevenant*
La valeur moyenne de l'effet global pour les 13 tests de traitement qui examinaient l'incidence des programmes de justice réparatrice sur la satisfaction du contrevenant était de + 0,10 et variait de + 0,31 à – 0,71. En comparaison avec les groupes de référence qui n'avaient pas participé aux programmes de justice réparatrice, les contrevenants des programmes de justice réparatrice n'étaient pas significativement plus satisfaits. Toutefois, le résultat selon lequel même si deux valeurs de l'effet négatives contribuaient à ce résultat, le – 0,71 constituait une valeur aberrante, pondérait cette conclusion. Le fait de retirer cette étude de l'analyse a fait augmenter la valeur de l'effet moyenne à + 0,17 et, fait plus important encore, a généré un intervalle de confiance n'incluant pas zéro, laissant ainsi entendre que ces programmes avaient une

incidence positive de modéré à faible sur la satisfaction du contrevenant. La différence en matière de satisfaction du contrevenant entre les personnes qui avaient participé aux programmes de justice réparatrice et celles qui n'y avaient pas participé devenait maintenant significative ($t(11) = 4{,}52$, $p < 0{,}01$), les contrevenants ayant participé à un programme de justice réparatrice faisant état d'un taux de satisfaction beaucoup plus élevé que les contrevenants du système de justice traditionnel.

*Respect du dédommagement*

Seulement huit études examinaient l'incidence des programmes de justice réparatrice sur le respect du dédommagement. Dans l'ensemble, la valeur de l'effet moyenne de + 0,33 était assez élevée, ce qui indiquait que les contrevenants qui avaient participé aux programmes de justice réparatrice avaient tendance à afficher des taux de respect considérablement plus élevés que les contrevenants qui avaient fait l'objet d'autres arrangements. Qui plus est, on a découvert dans ces études une grande variabilité des valeurs de l'effet, celles-ci variant de + 0,63 à – 0,02. En comparaison avec les groupes de référence et les groupes-témoins qui n'avaient pas participé à un programme de justice réparatrice, les contrevenants des groupes de traitement étaient beaucoup plus susceptibles de respecter les ententes de dédommagement ($t(7) = 3{,}87$, $p < 0.01$).

*Récidive*

La valeur de l'effet moyenne globale pour les 32 tests qui examinaient l'efficacité des programmes de justice réparatrice sous l'angle de la réduction des récidives des contrevenants était de +0.07. Les valeurs de l'effet variaient de + 0,38 à – 0,23, mais plus des deux tiers des valeurs de l 'effet étaient positives (72 p. 100). En moyenne, les programmes de justice réparatrice donnaient lieu à des réductions du nombre de récidives en comparaison avec les approches non réparatrices au comportement criminel. De fait, en comparaison avec les groupes de référence et les groupes-témoins qui n'avaient pas participé à un programme de justice réparatrice, les contrevenants des groupes de traitement réussissaient beaucoup mieux à éviter de commettre des actes criminels pendant les périodes de suivi ($t(31) = 2{,}88$, $p < 0.01$).

*Conclusion*

Le système judiciaire traditionnel, qui a souvent fait l'objet de critiques affirmant qu'il était trop formel, punitif et contradictoire, évolue de toute évidence. La forte augmentation du nombre de programmes de justice réparatrice en vigueur au Canada a une incidence indubitable sur la théorie et la pratique judiciaires. Nous vivons actuellement une période de changement en profondeur. Mais, comme l'indiquent les résultats de la méta-analyse, nous évoluons dans une direction positive. L'ajout de programmes de justice réparatrice a augmenté la satisfaction des victimes à l'égard du processus lequel, de par sa nature même, constitue une expérience plutôt insatisfaisante. Qui plus est, cette réaction au comportement criminel a une forte incidence en incitant les contrevenants à assumer la responsabilité de leurs actes et à réparer, au moyen du dédommagement, certains préjudices qu'ils ont causés. Bien que les gains réalisés en matière de récidive ne soient pas aussi élevés qu'avec certaines autres approches (p. ex. voir Andrews et Bonta (1998) au sujet d'un débat sur « un traitement correctionnel efficace » et son incidence sur le nombre de récidives) par rapport au système judiciaire traditionnel, la justice réparatrice réduit de manière significative la probabilité qu'un contrevenant commette une nouvelle infraction. En dernier lieu, les contrevenants qui ont participé aux programmes de justice réparatrice faisaient état d'augmentations modérées de leur satisfaction comparativement aux contrevenants du système traditionnel. La prolifération des programmes de justice réparatrice dans le monde n'est donc pas étonnante. La théorie et la recherche empirique tendent toutes deux à offrir un appui à une telle réaction au comportement criminel. La prochaine étape essentielle pour la recherche et l'élaboration de programmes consistera à parvenir à une meilleure compréhension des processus qui rendent la justice réparatrice plus efficace et à élaborer des méthodes visant à améliorer la pratique.

# DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE : RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES

## METHODES DE CALCUL ET DEFIS

Par suite de la tenue du débat d'experts sur les méthodes de calcul et les défis du ministère de la Justice, dont la Division de la recherche et de la statistique a été l'hôte en août 2000, on prépare actuellement une transcription de même que des rapports sommaires que l'on peut demander aux personnes-ressources mentionnées ci-après.

### La compréhension des coûts sociaux de la criminalité

Récemment, la Division de la recherche et de la statistique a terminé un examen de la documentation intitulé *Understanding Social Cost of Crime through Costing Analysis*. Le rapport présente quelques concepts économiques dont il faudra tenir compte lorsqu'on procédera à une analyse des coûts-avantages ou de la rentabilité dans les domaines liés à la criminalité et la justice. En outre, cet examen bibliographique résume les méthodologies utilisées ainsi que les éléments ou variables dont on a tenu compte en mesurant les coûts sociaux de la criminalité en général. Le rapport sera bientôt disponible.

### L'économie au noir

On a également mis la dernière main à un deuxième rapport intitulé *The size of the Underground Economy : A Review of the Estimates*. En prenant en considération les différences de définitions concernant ce qui fait partie ou non de l'économie au noir ainsi que le moment et l'endroit où la mesure est prise. Cette étude fait état de la variabilité considérable dans l'évaluation de la taille de l'économie au noir. Ce rapport, qui paraîtra bientôt, examine des douzaines de mesures de l'économie au noir dans le monde au cours des 50 dernières années.

Finalement, afin de tirer profit de cette capacité, la Division de la recherche et de la statistique effectue en ce moment une recherche visant à identifier les sources pertinentes à l'évaluation des coûts sociaux de la criminalité.

Personnes-ressources :
Stephen Mihorean, statisticien principal
Chi Nguyen, analyste de recherche

## LA JUSTICE AU NUNAVUT

Le ministère de la Justice Canada s'est engagé à contribuer aux efforts du Territoire du Nunavut afin d'élaborer un système judiciaire qui corresponde aux besoins des gens de ce nouveau territoire. Fait partie de cette initiative un programme de recherche visant à créer une base de connaissances pour aider le gouvernement du Nunavut à prendre des décisions en matière de politiques et aider les représentants du Nunavut à surveiller et évaluer la mise en œuvre d'initiatives et de programmes dans le domaine de la justice. Parmi les principes d'orientation générale au Nunavut, on compte une emphase sur les approches de justice communautaire, l'édification d'une capacité, au sein des collectivités, visant à régler les questions judiciaires au niveau local et le fait de solliciter la participation de tous les membres de la collectivité aux projets de justice communautaire.

Au cours de la première étape (1999) du programme de recherche, on a terminé une série d'études de développement visant à rassembler des documents d'information. Ces rapports ont fait l'objet de discussions dans les numéros précédents de *JusteRecherche*. Le texte qui suit discute de certains des projets lancés en l'an 2000, la deuxième année du programme de recherche lié au Nunavut au ministère de la Justice Canada.

### Projet d'un centre de services correctionneis pour contrevenants adultes et jeunes contrevenants dans la région de Baffin

Ce projet de recherche lancé récemment met l'accent sur les expériences de vie et les expériences en institutions des contrevenants dans les installations correctionnelles pour adultes et pour jeunes au Nunavut. On s'attend à ce que cette enquête se révèle extrêmement utile en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques concernant les programmes institutionnels et communautaires qui conviennent sur

le plan culturel ainsi que les stratégies de réinsertion des contrevenants auxquelles on peut avoir recours au Nunavut et qui complètent et améliorent la justice communautaire.

Personne-ressource :
John Clement, analyste de recherche

### Examen des lois et des stratégies de mise en œuvre provinciales et territoriales sur la violence familiale

Le Territoire du Nunavut envisage d'élaborer sa propre législation en matière de violence familiale. Afin d'éclairer cette décision, nous avons entrepris un examen de la législation, des stratégies de mise en œuvre et des évaluations de cinq compétences qui possèdent déjà une telle législation. Ce rapport trace les grandes lignes des lois et règlements sur la violence familiale en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, en Alberta et au Manitoba et effectue une comparaison détaillée des principales dispositions.

En outre, on y discute des principaux facteurs qui ont contribué à la réussite des stratégies de mise en œuvre. L'analyse des stratégies de mise en œuvre examine cinq domaines principaux, à savoir la démarche et l'ampleur des processus de consultation qui ont mené à la rédaction des lois; les exigences en matière d'infrastructures nécessaires à une mise en œuvre efficace; la formation de divers employés de la justice criminelle; les stratégies liées aux communications et à la vulgarisation judiciaire; et l'incidence des lois provinciales et territoriales en matière de violence familiale sur les modèles de mise en accusation.

Personne-ressource :
Anna Paletta, analyste de recherche

## LES SERVICES JUDICIAIRES ET LES SERVICES AUX VICTIMES AU NUNAVUT

Afin de réagir aux taux élevés de victimisation et aux besoins en matière de services aux victimes, deux projets de recherche liés aux services aux victimes se déroulent présentement au Nunavut. Ceux-ci font l'objet d'une discussion ci-après.

### Services aux victimes présentement disponibles au Nunavut

Ce projet de recherche, tout juste mis en œuvre, consiste à examiner la façon dont on traite actuellement les victimes au Nunavut. Il comporte deux éléments. Le premier élément consistera à réaliser un inventaire global de tous les services aux victimes présentement disponibles dans les 26 collectivités du Nunavut. La deuxième composante représente une recherche qualitative sur les façons traditionnelles et officieuses auxquelles ont recours les collectivités inuit pour satisfaire les besoins des victimes. Cet élément revêt une importance dans les collectivités où n'existent que peu ou pas d'infrastructures pour les services aux victimes. Qui plus est, il est important pour toutes les collectivités puisqu'il fournira de précieuses informations sur les services traditionnels et les organisations sociales qui, au delà de « l'indigénisation », serviront d'assise aux services les plus appropriés aux victimes du Nunavummiut (Harold Finkler, 1992), c'est-à-dire les services qui intègrent les valeurs et les méthodes inuit de même que le peuple inuit.

Personne-ressource :
Anna Paletta, analyste de recherche

### Examen des programmes dans les collectivités éloignées hors du Nunavut

Ce deuxième projet de recherche examinera les services aux victimes mis en œuvre dans d'autres collectivités autochtones éloignées (hors du Nunavut) afin d'aider à tirer profit des pratiques exemplaires et des leçons tirées en tenant compte des services aux victimes potentiellement adaptables au Nunavut. Cet examen des services adaptables liés aux victimes englobera les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et l'Alaska, ainsi que l'examen de la documentation disponible sur les services en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans les pays circumpolaires où des rapports sont disponibles en anglais. On discutera de ces résultats avec les principaux fournisseurs de services pour veiller à ce qu'on intègre ces connaissances locales aux analyses et aux recommandations.

Personne-ressource :
Anna Paletta, analyste de recherche

## LA PORNOGRAPHIE JUVENILE SUR L'INTERNET : CONFERENCE FRONTALIERE CANADA-ÉTATS-UNIS

En octobre 2000, la Division de la recherche et de la statistique a réuni un groupe de spécialistes afin de discuter de la pornographie juvénile sur l'Internet dans

le cadre de la conférence frontalière Canada-États-Unis qu'avait organisée le Projet de recherche sur les politiques. Le groupe rassemblait des représentants de l'application de la loi provenant du Service canadien des renseignements criminels, de la section sur la pornographie juvénile de la Police provinciale de l'Ontario et de l'escouade des mœurs de la Police de Winnipeg. À titre de spécialistes en matière d'enquêtes sur la possession et la distribution de pornographie juvénile, les panélistes ont discuté des défis que présentent l'Internet dans le but d'échanger ce matériel. En se fondant sur l'expérience américaine, un représentant de la section sur l'obscénité et l'exploitation des enfants du Département américain de la Justice a également fait état des obstacles aux enquêtes et à la poursuite dans les affaires de pornographie juvénile sur l'Internet. En dernier lieu, Max Taylor a partagé les résultats d'une recherche que lui et ses collègues ont réalisée au University College Cork en Irlande dans le cadre du projet européen intitulé *Combating Paedophile Information Networks.* Le résumé et les transcriptions des travaux du groupe de travail seront disponibles en avril.

Personne-ressource :
Suzanne Wallace-Capretta, agente de recherche principale

### L'incidence des liens familiaux et de la rupture des familles sur les prisonniers autochtones et non autochtones de la région des Prairies

En collaboration avec les Services correctionnels du Canada (SCC), Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), l'Assemblée des Premières Nations (APN) et les Native Counselling Services de l'Alberta (NCSA), la Division de la recherche et de la statistique participe actuellement à un projet de recherche qui examine les effets des liens familiaux et de la rupture des familles parmi les prisonniers autochtones et non autochtones. L'échantillon de recherche comprend les contrevenants masculins et féminins incarcérés en vertu d'une loi fédérale et purgeant une sentence en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba.

Le projet est conçu afin d'examiner les incidences individuelles et culturelles de la rupture des familles et des liens familiaux au sein des collectivités autochtones (bien qu'on procèdera à une analyse parallèle en ce qui a trait aux participants non autochtones). Les questions particulières qui seront abordées comprendront un examen des expériences vécues en foyers de groupe, en foyers d'accueil, en pensionnats et en foyers d'adoption. La recherche comportera des entrevues personnelles détaillées auprès de prisonniers autochtones et non autochtones, de même qu'un examen des dossiers des contrevenants afin d'évaluer plusieurs questions pertinentes en matière de recherche et de politique.

Personne-ressource :
Michael MacDonald, analyste de recherche

### L'AVENIR DE LA CRIMINALITE : UN EXAMEN DE LA RECHERCHE

Cette recherche identifiera les organismes qui ont entrepris des recherches dans chacun des domaines suivants :

- analyse de tendances en criminalité;
- prévisions concernant l'avenir de la criminalité;
- estimations quantitatives;
- évaluations des répercussions.

Cet examen produira un survol d'introduction à la documentation, à la recherche et aux outils d'analyse qu'utilisent les organismes et les individus ainsi qu'une révision analytique de l'ampleur et de la nature des recherches effectuées. En ce qui concerne chaque organisme, le rapport cernera :

- son mandat et ses objectifs ainsi que l'ampleur et la nature de ses recherches (notamment un survol, les projets particuliers et les bases de données compilées);
- les méthodes, les instruments et les outils analytiques de la recherche ainsi que les logiciels utilisés afin :
  - de cerner et d'examiner les tendances en matière de criminalité,
  - de faire des projections sur les tendances actuelles en matière de criminalité et de prédire les tendances et les modèles futurs,
  - d'évaluer de manière quantitative l'ampleur des tendances actuelles et futures en matière de criminalité,
  - d'évaluer de manière qualitative et quantitative les répercussions de la criminalité sur la société.
- l'utilisation de cette recherche et l'analyse aux fins des programmes et des politiques publiques.

Le rapport traitera également de l'utilité de réaliser ces types de recherches et d'analyse compte tenu, en particulier, des difficultés inhérentes à la compilation précise d'estimations quantitatives, à l'évaluation des répercussions de la criminalité et au fait d'établir des prédictions sur l'avenir de la criminalité. En outre, il cernera les pratiques exemplaires et les évaluations qui estiment la validité, la fiabilité et la précision des méthodes et des résultats en matière de recherche et d'analyse.

Personne-ressource :
Valerie Howe, agente de recherche principale

## L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR SUITE DE L'ARRET *PROULX*

En janvier 2000, la Cour Suprême du Canada a émis un jugement de référence unanime (R. c *Proulx*) sur le recours aux sentences d'emprisonnement avec sursis. La présente étude évaluera les répercussions de la décision *Proulx* au moyen d'une analyse des sentences d'emprisonnement avec sursis émises avant et après la décision *Proulx* dans les tribunaux de trois villes de Colombie-Britannique. Il s'agit de la deuxième étape d'une étude à deux volets sur le recours aux sentences d'emprisonnement avec sursis en Colombie-Britannique. La première étape impliquait la collecte de données provenant des dossiers du tribunal sur toutes les sentences d'emprisonnement avec sursis imposées pendant une période d'une année (du 1er janvier au 31 décembre 1998). Dans cette étude, les questions de recherche toucheront surtout les variables que l'on pourrait s'attendre à voir modifiées par suite de l'arrêt *Proulx*. Cette étude examinera 1) le profil des infractions, 2) la durée des sentences, 3) l'utilisation de conditions optimales, 4) le taux de manquements et 5) les réactions aux manquements. On étudiera la période s'étendant du 1er mars au 31 décembre 2000.

Personne-ressource :
Dan Antonowicz, analyste de recherche

## SERIE DE SEMINAIRES

La série de séminaires de la Division de la recherche et de la statistique, entreprise l'an dernier, a été couronné de succès. Les conférenciers sont issus du milieu socio-juridique, et la série a attiré un auditoire diversifié de 50 à 125 personnes. Cette série a pour objectif d'intégrer les perspectives en matière de recherches et de politiques concernant d'importants sujets liés à la justice.

La série hivernale de cette année comportait les conférences suivantes :

**La vie sur le calorifère : les sans-abri à Ottawa**
Tom Mann, réalisateur, Prison Life Media
19 janvier 2001

**Le développement de la délinquance de l'enfance à l'âge adulte**
David P. Farrington, professeur de psychologie criminelle à l'Institute of Criminology, Université de Cambridge
25 janvier 2001

**Le crime organisé**
Jim Finckenaur, United States Department of Justice, Office of Justice Programs
9 février 2001

**Peur du crime**
Mark Warr, professeur de sociologie, University of Texas, Austin
9 mars 2001

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prochains séminaires veuillez consulter notre site intranet. Toute suggestion de sujet ou de conférencier sera la bienvenue.

Personnes-ressources:
Karin Stein, agente de recherche
Jasmine Brown, agente de diffusion de la recherche

# AUTRES MINISTERES ET ORGANISMES

## DIRECTION DE LA RECHERCHE CORRECTIONNELLE, SOLLICITEUR GENERAL DU CANADA

*Dynamic Supervision Project : Evidence-based Risk Assessments for Sexual Offenders*
R. Karl Hanson, Ph.D. et Andrew J.R. Harris, maître ès sciences

Les infractions de nature sexuelle se classent parmi les crimes qui suscitent la plus grande préoccupation chez le public. Cette inquiétude est particulièrement intense lorsqu'il semble que l'infraction sexuelle devrait avoir été prévue et pourrait avoir été évitée. Toutefois, il est difficile de prévoir la récidive en matière sexuelle. Contrairement à la croyance populaire, la plupart des délinquants sexuels ne sont jamais condamnés à nouveau pour une infraction sexuelle et ceux qui récidivent annoncent rarement leurs intentions.

Au cours des dernières années, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'aptitude à prédire la récidive en matière d'infractions sexuelles ou de crimes violents. La majeure partie de la recherche a mis l'accent sur les facteurs de risques statiques (historiques, immuables). Les facteurs de risques statiques sont utiles afin de déterminer les possibilités de récidive à long terme mais, pour prédire le moment d'une nouvelle infraction et choisir l'endroit où intervenir, il faut connaître les facteurs de risques dynamiques (changeants).

Dans le cadre de cette étude prospective de trois ans, on procédera à des évaluations systématiques auprès de plus d'un millier de délinquants sexuels. Les évaluations comprendront les facteurs statiques (S-99; Hanson et Thornton, 1999) et les facteurs dynamiques (*Sex Offender Need Assessments Rating [SONAR-2000];* Hanson et Harris, 2000). Des agents de surveillance communautaire recueilleront ces renseignements dans le cadre de leurs rencontres régulières avec les délinquants sexuels.

Ce projet devrait être d'envergure nationale et comporter l'éventuelle participation de toutes les provinces, territoires et régions. À ce jour, environ la moitié des provinces se sont engagées en ce qui concerne ce projet et des discussions se poursuivent avec les autres compétences. Ce projet comprendra également quelques compétences internationales (Alaska, Iowa et possiblement un service de probation en Angleterre). Cette étude attendue en 2003-2004 aura pour résultat une échelle de risque empirique attestée pour les délinquants sexuels, qui combine des facteurs statiques et des facteurs dynamiques. Une telle échelle sera utile afin d'évaluer la probabilité de récidive, savoir lorsqu'il faut intervenir et savoir ce dont les délinquants ont besoin pour modifier leur comportement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez soit avec R. Karl Hanson au (613) 991-2840 (hansonk@sgc.gc.ca) soit avec Andrew Harris au (613) 991-2033 (harrisa@sgc.gc.ca).

## CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, STATISTIQUE CANADA

*Statistique de la criminalité 1999 (vol. 20, no 5)*

En 1999, le taux de criminalité atteignait 7 700 infractions par 100 000 habitants ou 7,7 infractions par 100 personnes. Ce taux était de 5 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1998 et de 25 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1991. Il s'agissait du taux de criminalité le plus faible au cours des 20 dernières années. Il s'agissait également de la huitième baisse annuelle consécutive du taux de criminalité globale. Les crimes contre la propriété représentaient 55 p. 100 de toutes les infractions au *Code criminel* en 1999. Les crimes violents constituaient 12 p. 100 alors que les crimes autres que contre la propriété et les crimes violents représentaient 33 p. 100. Tous les taux d'infraction par type d'infraction avaient diminué, sauf en ce qui concerne les délits liés aux stupéfiants. Le taux de 1999 était de 12 p. 100 plus élevé qu'en 1998 et de 18 p. 100 plus élevé qu'en 1997. Toutefois, il était quand même de 14 p. 100 inférieur au sommet de 1980. Le taux d'accusation concernant les jeunes était de 7 p. 100 plus faible qu'en 1998 et de 35 p. 100 plus faible qu'en 1991.

*La violence familiale au Canada : profil statistique 2000*

D'après l'enquête sociale générale de 1999, les femmes et les hommes subissent de la violence dans des proportions semblables. Huit pour cent des femmes et

7 p. 100 des hommes avaient subi un quelconque type de violence impliquant un partenaire intime au cours des cinq dernières années. Toutefois, il existe des différences selon le type, la gravité et l'occurrence de la violence entre les hommes et les femmes : les femmes étaient victimes de formes plus graves de violence, elles étaient plus susceptibles que les hommes de signaler une victimisation à plus d'une occasion, elles signalaient des blessures physiques dans une plus forte proportion et elles subissaient des conséquences davantage négatives par suite de violence conjugale. Ce rapport examine également les rapports de police concernant la violence conjugale et l'homicide conjugal, la violence à l'endroit des enfants et des jeunes ainsi que la violence contre les adultes plus âgés.

*Statistiques sur l'homicide 1999 (vol. 20, no 9)*

Ce communiqué faisait état du plus faible taux d'homicides depuis 1967. Le taux d'homicides au Canada était de 1,8 par 100 000 habitants en 1999, de 4 p. 100 plus faible que l'année précédente. Un peu plus de la moitié (51 p. 100) des homicides signalés en 1999 étaient classés par la police comme étant des meurtres au premier degré, 39 p. 100 comme étant des meurtres au deuxième degré et 11 p. 100 comme étant des homicides involontaires coupables. Il y a toutefois eu une faible augmentation du nombre d'homicides commis avec des armes à feu (de 151 en 1998 à 165 en 1999). Les homicides au moyen d'une arme à feu représentent 31 p. 100 de tous les homicides signalés à la police en 1999. Le taux d'homicides au Canada est trois fois plus faible que celui des États-Unis (5,8 par 100 000 habitants), mais le taux canadien demeure plus élevé que celui de nombreux pays européens (Angleterre et Pays de Galles, France, Allemagne, Italie et Suisse).

Les prochains communiqués comporteront des données sur la victimisation criminelle, le harcèlement criminel et les perceptions du public concernant le système juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces communiqués ou sur toute statistique judiciaire, veuillez communiquer avec Nathalie Quann de la Division de la recherche et de la statistique ou avec le Centre canadien de la statistique juridique au 1-800-387-2231

## *Contactez-nous*

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Téléc:** (613) 941-1845

**Site intranet (au sein du ministère de la Justice):**
http://dojnet/rsd_f/default.htm

**Site internet :**
http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html